



CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

PLAN COMPTABLE DES CLUBS DE FOOTBALL ORGANISES EN ASSOCIATION SPORTIVE

Sommaire

Introduction.....	2
Généralités et champ d'application	7
Chapitre I. Principes comptables fondamentaux et objectif d'image fidèle	8
Chapitre II. Organisation de la comptabilité, gestion financière, dispositif de contrôle interne et audit externe	8
Chapitre III. Méthodes et règles d'évaluation et de comptabilisation spécifiques	15
Chapitre IV. Etats de synthèse	27
Chapitre V. Cadre comptable et plan de comptes	66
Chapitre VI. Définitions	93
Annexe au Plan Comptable des Clubs de Football	96

LIMINAIRE

Le champ d'application du Plan Comptable des Clubs de Football (désigné ci-après « PCCF ») couvre les activités physiques et sportives exercées par les Clubs de football, constitués sous forme d'association à but non lucratif.

Par facilité d'expression, les entités concernées par le présent plan comptable sont désignées par les termes « Club affilié » ou « Club ».

Selon le présent PCCF, on entend par les activités physiques et sportives toutes les activités sportives faisant ou non partie des sports olympiques ou paralympiques.

Le présent plan comptable répond aux normes comptables marocaines, en l'occurrence le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), tel qu'annexé au décret n° 2.89.61 du 10/11/1989 et le plan comptable des associations tel qu'adopté par le Conseil National de la Comptabilité (CNC), lors de son assemblée plénière du 11 mars 2003.

Les particularités des activités physiques et sportives ont été prises en compte après des adaptations du CGNC et du plan comptable des associations, afin de mieux refléter la réalité du secteur et permettre une meilleure information sur la gestion et le suivi de l'activité.

Le plan comptable des Clubs de football a été examiné et finalisé par un Groupe de Travail (GT), institué par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, présidée par M. Abdelkader BOUKHRISS, Expert-comptable et comprenant les membres suivants :

- M. Fakhreddine ALALI, Expert comptable ;
- M. Mohammed BOUMESMAR, Expert comptable ;
- M. Abdelaziz TALBI, Expert comptable ;
- M. Khalid BENOITHMANE, Expert comptable ;
- M. Samir AGOUMI, Expert comptable ;
- M. Larbi LAOUFIR, Expert comptable ;
- M. Fouad OUARZAZI , Expert comptable ;
- M. Redouane TAIFI, Expert comptable ;
- M^{me} Amina FIGUIGUI, Expert comptable ;
- M. Layachi TERRASS, Adjoint au Directeur, Secrétaire Général du Comité Permanent du Conseil National de la Comptabilité, Ministère de l'Economie et des Finances- Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) ;
- M. Mohammed Taher SBIHI, Chef de Division, Rapporteur Général du Comité Permanent du Conseil National de la Comptabilité, Ministère de l'Economie et des Finances- Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) ;
- M^{me} Salwa FIGUIGUI, Chef de Service de la Normalisation Comptable à la DEPP ;

- M. Amine HASSANAINE , Expert comptable ;
- M. Hassan KATIR, Chef de Division à la Direction Générale des impôts (DGI) Ministère de l'Economie et des Finances ;
- M^{me} Asmaa EL HILALI (Ministère de la Jeunesse et des Sports) ;
- Mme Najia LAQRAA, cadre à la DEPP, Ministère de l'Economie et des Finances-

Ce groupe de travail a tenu sept réunions, respectivement les 07 et 27 décembre 2016, 20 janvier, 09 février, 09 mars, 4 mai et 31 mai 2017. Lors de cette dernière réunion, le projet a été validé par ledit groupe.

Il a été examiné et approuvé par le Comité Permanent du CNC, lors de sa 74^{ème} réunion tenue le 6 juin 2017.

Il a été adopté par le CNC, réuni en Assemblée Plénière le 11 juillet 2017, sous la présidence de M. Mohammed BOUSSAID, Ministre de l'Economie et des Finances et Président de ce Conseil.

INTRODUCTION

La Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) est une association à but non lucratif qui a été reconnue d'utilité publique par le décret n°2-15-948 du 15/12/2015. Elle est affiliée à la FIFA, à la CAF, à l'UNAF et à l'UAFA.

La FRMF est investie d'une mission d'intérêt général dans la mesure où elle doit faire respecter les lois et règlements régissant la pratique du football au niveau national et international.

La FRMF compte, parmi ses membres actifs, les représentants de clubs de football qui sont constitués en associations, également à but non lucratif, régies par la loi n° 75.00 modifiant et complétant le Dahir n° 1.58.376 (15 novembre 1958) tel qu'il a été modifié et complété et ses textes d'application.

La loi n° 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports, publiée au BO du 4 novembre 2010 a prévu des dispositions particulières concernant l'association sportive quelle que soit sa discipline, en vertu desquelles elle :

- a pour objet la gestion des activités liées au sport amateur ;
- peut être unidisciplinaire ou multidisciplinaire ;
- élabore ses statuts selon des modèles-types édictés par le Ministère de tutelle garantissant son fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion administrative et financière et l'égal accès des hommes et des femmes à ses organes de direction ;
- est agréée par l'Administration ;
- s'interdit d'avoir au sein de son comité directeur, en tant qu'électeur ou éligible, un sportif ou cadre sportif ou exerçant des fonctions de gestion ou d'encadrement technique ;
- s'interdit d'avoir au sein de son comité directeur, en tant que membre, un sportif ou cadre sportif ou exerçant des fonctions de gestion ou d'encadrement technique au sein d'autre association sportive ;
- peut créer ou participer dans d'autres associations ou sociétés non sportives ou en devenir membre ;
- doit souscrire une assurance couvrant les sportifs et les cadres sportifs et la responsabilité civile pour les biens meubles et immeubles ;
- doit s'affilier à une ligue régionale et à la Fédération concernées.

La FRMF octroie des licences aux Clubs affiliés conformément à une procédure qui prévoit des obligations d'ordre juridique, comptable et financier auxquelles ils doivent répondre et ce, par référence à des règlements internationaux, en particulier ceux de la FIFA et de la CAF.

Ainsi, les Clubs de football, notamment ceux évoluant en 1^{ère} et 2^{ème} division (D1 et D2) sont tenus de respecter un règlement de la FRMF qui vise, entre autres, à promouvoir :

- la transparence du financement des Clubs ;
- la transparence de la propriété des Clubs ;
- la transparence du contrôle des Clubs.

Le règlement prévoit des obligations précises favorisant une gestion comptable et financière saine, en particulier :

- la présentation d'états financiers annuels selon le plan comptable en vigueur, audités par des professionnels indépendants ;
- l'absence d'arriérés de paiement envers les Clubs de football, les joueurs, le staff technique et le personnel ;
- la justification de ressources financières suffisantes.

En vertu de ses statuts, en particulier à l'article 38, la FRMF compte, parmi ses organes juridictionnels, la Commission de Contrôle de Gestion (CCG) qui dispose des attributions suivantes :

- assurer une mission d'information et de formation auprès des Clubs ;
- soumettre, au comité directeur, les critères des cahiers des charges relatifs à la participation aux différents championnats ainsi que du règlement des structures d'éducation et de formation au football ;
- proposer, au comité directeur, en vue de leur adoption par l'assemblée générale de la FRMF, l'adoption ou la modification du plan comptable type applicable au football ;
- assurer le contrôle juridique et financier des Clubs ;
- s'assurer que les Clubs répondent aux conditions fixées par les règlements de la FRMF, de la FIFA et de la CAF pour prendre part aux compétitions ;
- donner un avis sur le respect par chaque Club des critères et règlements de la FRMF et/ou de la Ligue.

La CCG peut appliquer des sanctions aux Clubs en cas d'inobservation des dispositions relatives à la bonne gestion financière, à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents.

Parmi les instruments prévus, la Commission se doit de proposer au Comité Directeur, en vue de son adoption par l'Assemblée Générale de la FRMF, un plan comptable type applicable au football.

Ainsi, le plan comptable, dont le projet a été préparé par la CCG, traite les spécificités des Clubs de football titulaires d'une licence octroyée par la FRMF constitués sous forme d'association tout en restant en harmonie avec le Code Général de la Normalisation Comptable tel qu'annexé au décret n° 2.89.61 du 10/11/1989 et avec le plan comptable des associations tel qu'approuvé par le Conseil National de la Comptabilité.

L'objectif de ce plan comptable est de mettre à la disposition des Clubs affiliés un cadre de référence unique, à mettre de l'ordre dans les règles de gestion des Clubs, et à garantir la transparence des informations financières soumises au contrôle des auditeurs externes.

La transparence financière sera de nature à favoriser l'augmentation des ressources financières des Clubs et à rationaliser leurs charges. Du fait de la certification de leurs états financiers par des experts indépendants, les Clubs enregistreront un saut qualitatif au niveau de leur gouvernance, de la reddition de leurs comptes et de leurs performances.

Cette transparence est d'autant plus exigée que tous les Clubs bénéficient de concours financiers publics provenant en particulier de collectivités territoriales et d'établissements et entreprises publics.

En outre, la loi n° 43.05, promulguée le 17 avril 2007, a institué un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux qui nécessite une vigilance permanente sur l'origine des ressources alimentant même les activités non lucratives comme le sport.

Le plan comptable aura également pour effet d'unifier les pratiques comptables et de faciliter les contrôles internes et externes, notamment au niveau des opérations spécifiques aux Clubs de football.

Ce plan, une fois appliqué, contribuera à rehausser l'image des Clubs auprès de leurs membres, de leurs donateurs et partenaires et, de façon générale, auprès du grand public.

Généralités et champ d'application

Le présent plan comptable édicte les principes, méthodes et règles comptables spécifiques relatives aux Clubs de football constitués sous forme d'association à but non lucratif et ce, par référence :

- au Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), tel qu'annexé au décret n° 2.89.61 du 10/11/1989 ;
- au plan comptable des associations tel qu'adopté par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) lors de son assemblée plénière du 11 mars 2003.

Le plan comptable traite :

- les principes comptables fondamentaux et l'objectif d'image fidèle ;
- l'organisation de la comptabilité et le dispositif de contrôle interne ;
- les méthodes et règles d'évaluation et de comptabilisation spécifiques ;
- les états de synthèse ;
- le cadre comptable et le plan de comptes.

Chapitre I. Principes comptables fondamentaux et objectif d'image fidèle

Chaque Club affilié doit établir, à la fin de chaque exercice comptable, des états de synthèse aptes à donner une image fidèle de ses actifs et de ses passifs, de sa situation financière et de son excédent ou insuffisance.

Pour atteindre l'image fidèle, la comptabilité doit respecter les sept principes comptables fondamentaux tels que prévus par le CGNC, à savoir :

- le principe de continuité d'exploitation ;
- le principe de permanence des méthodes ;
- le principe du coût historique ;
- le principe de spécialisation des exercices ;
- le principe de prudence ;
- le principe de clarté ;
- le principe d'importance significative.

Chapitre II. Organisation de la comptabilité, gestion financière, dispositif de contrôle interne et audit externe

A. Organisation de la comptabilité

Le Club doit respecter les prescriptions d'organisation comptable telles que prévues par le CGNC.

La comptabilité doit, notamment, satisfaire aux conditions fondamentales suivantes :

- tenue de la comptabilisé en monnaie nationale ;
- emploi de la technique de la partie double ;
- appui sur des pièces justificatives probantes ;
- respect de l'enregistrement chronologique des opérations ;
- tenue des livres et supports permettant de générer les états de synthèse ;
- contrôle, par inventaire, de l'existence et de la valeur des actifs et passifs à la fin de l'exercice.

La comptabilité doit être tenue selon la règle de l'engagement. Il s'agit d'une comptabilité d'exercice respectant le principe de spécialisation des exercices et non d'une comptabilité de caisse.

En outre, le Club doit :

- disposer d'un manuel d'organisation et de procédures comptables dans les formes prescrites par le CGNC ;
- tenir une comptabilité budgétaire permettant de comparer les réalisations par rapport aux prévisions;
- développer, autant que possible, les applications informatiques et les procédés de communication offerts par les nouvelles technologies.

Toute écriture comptable doit faire l'objet d'un ordre de recette, d'un ordre de paiement ou d'un ordre d'imputation appuyé de pièces justificatives probantes.

Toute dépense, avant paiement, doit être préalablement engagée, ordonnancée et liquidée.

Tout moyen de paiement doit faire l'objet d'une signature conjointe par deux responsables dûment habilités du Club, conformément à ses statuts.

B. Gestion financière

Le Club affilié doit adopter des règles visant la transparence de son financement, de sa propriété et de son contrôle.

Il est tenu de disposer, constamment, de ressources financières suffisantes et compatibles avec le volume de ses activités.

Le Club doit suivre une gestion financière conforme à des règles contribuant à renforcer sa solvabilité, son autonomie et la prévention de ses risques, en veillant notamment à :

- formaliser ses engagements financiers par écrit ;
- ne pas souscrire d'engagements financiers supplémentaires et ne pas recruter de nouveaux joueurs sans avoir préalablement honoré ses dettes antérieures ;

- payer ses dettes dans les délais règlementaires ou contractuels et éviter l'accumulation d'arriérés de paiement, notamment vis-à-vis des joueurs, des entraîneurs et des autres Clubs ;
- maintenir un ratio (charges de personnel + rémunérations) /recettes en rapport avec les normes en vigueur ;
- respecter les ratios de liquidité et de structure financière conformes aux normes admises ;
- régler, dans les conditions contractuelles, tout transfert de joueur ;
- recouvrer les cotisations et les revenus de transfert dans les délais statutaires ou contractuels ;
- régler les créanciers par chèque ou virement bancaire ou postal ;
- faire appel à la concurrence pour l'acquisition des biens et services, sauf exception justifiée ;
- s'interdire les transactions en espèces, tant en recettes qu'en dépenses, sauf exception dûment justifiée et encadrée par une procédure adéquate ;
- utiliser les aides, subventions, droits ou autres sommes qui lui sont octroyés conformément à leur objet ;
- rendre compte des concours financiers qui lui sont apportés par des organismes publics ou privés.

Tout règlement d'une dépense dont le montant est supérieur à dix mille (10.000) dirhams, doit être effectué par chèque barré non endossable, effet de commerce, moyen magnétique de paiement, virement bancaire, procédé électronique ou par compensation avec une créance à l'égard d'une même personne, à condition que cette compensation soit effectuée sur la base de documents dûment datés et signés par les parties concernées.

Le système d'information du Club doit permettre d'obtenir, à tout moment, les informations et documents suivants :

- situations et prévisions de trésorerie ;
- états de reporting sur les réalisations budgétaires et sur l'utilisation des fonds publics ou des concours financiers reçus;
- états des salaires et rémunérations ;
- états des assurances souscrites ;
- états des contentieux, litiges et risques financiers encourus ;
- états des arriérés de créances et de dettes.

Le Club doit établir et mettre à jour les documents et instruments suivants :

- une fiche signalétique du Club ;
- un plan pluriannuel faisant ressortir les projections financières en recettes et en dépenses sur une période de trois ans au moins;
- un budget annuel comportant des états financiers prévisionnels : compte de produits et charges, budget d'investissement et tableau d'emplois-ressources.

C. Contrôle interne

Le Club doit se doter d'un dispositif de contrôle interne permettant de sauvegarder le patrimoine, d'assurer le respect des lois et règlements et la fiabilité et la sincérité des opérations et de prévenir les fraudes et les erreurs.

Il appartient aux organes de direction (comité de direction pour les Clubs) de déterminer les procédures et les moyens adéquats pour atteindre les objectifs de contrôle interne et de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.

L'intervention de personnel bénévole dans la réalisation des opérations ne devrait pas écarter ou limiter l'application de ces procédures et moyens.

Un système de contrôle interne efficace devra être mis en œuvre par référence aux dix règles suivantes :

1. Une organisation et des procédures appropriées permettant notamment la surveillance et le contrôle des opérations liées à l'activité du Club, en particulier un organigramme et une définition des tâches et des responsabilités des personnes intervenant dans les décisions stratégiques et opérationnelles ;
2. Une délégation de pouvoirs claire et appropriée par l'existence :
 - d'une délégation de pouvoirs en ce qui concerne l'autorisation et l'engagement des dépenses;
 - d'une délégation de pouvoirs pour la collecte des dons, subventions, cotisations et autres apports ;
 - d'un processus formel des délégations de signature;
 - d'une séparation des tâches incompatibles ;
 - d'un système de rémunération des joueurs, entraîneurs et membres du staff technique.
3. Une tenue claire des comptes financiers permettant leur suivi et leur justification par l'existence :
 - d'une séparation entre les dépenses importantes qui couvrent le long terme et les dépenses courantes à court terme ;
 - d'un document mentionnant les personnes habilitées à gérer les comptes financiers en tenant compte de la nature et l'importance du compte ;
 - d'un rapprochement bancaire périodique entre les comptes financiers et les comptes comptables ;
 - d'une séparation entre les comptes financiers en fonction des aspects et des activités qu'ils couvrent (alimentation de la caisse, projets spécifiques...).
4. Un contrôle budgétaire efficace et opérationnel se traduisant par :
 - l'établissement du budget global de l'association et des budgets en distinguant les dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement ;
 - l'existence d'un personnel compétent chargé de l'élaboration des budgets conformément aux décisions des organes de direction et aux affectations des financeurs ;
 - la comparaison périodique des budgets avec les réalisations ;
 - une définition des responsabilités et des actions à prendre en cas d'écart significatif entre les budgets et les réalisations.
5. Des procédures formelles de contrôle et de suivi de la vente des billets et des revenus qui en découlent se traduisant par :

- l'émission de billets propres à chaque manifestation sportive ;
 - la pré-numérotation des billets ;
 - l'impression des billets selon des procédés évitant la falsification ou la contrefaçon ;
 - la commercialisation des billets selon des procédures permettant d'éviter la spéculation ;
 - la rédaction obligatoire, à la fin de chaque manifestation sportive (un match à titre d'exemple), d'un procès-verbal relatif à l'état de la billetterie et ce, en présence du commissaire du match et/ou du délégué de la ligue concernée, mentionnant les billets vendus et les recettes qui en découlent ainsi que les billets non vendus;
 - l'inventaire systématique, à la fin de chaque manifestation sportive et en présence du commissaire du match et/ou du délégué de la ligue concernée, de la billetterie non vendue ;
 - l'existence d'une procédure sécurisant la protection des fonds issus de la vente des billets.
6. Des procédures formelles de collecte des cotisations, dons, subventions et autres aides reçus telles que :
- a) Pour les cotisations :
- l'existence de procédures de rapprochement régulier entre la liste des adhérents du Club et les encaissements de cotisations par période couverte ;
 - l'existence de procédures d'appel des cotisations et de procédures de relance en cas de non-versement ;
 - l'existence de procédures d'émission des cartes d'adhérents selon une séquence numérique continue et contrôlée.
- b) Pour les dons et subventions :
- l'existence systématique d'une procédure d'acceptation des dons et subventions et d'émission de reçus et/ou de coupons selon une séquence numérique continue et contrôlée et une délégation de signature appropriée;
 - l'existence d'une séparation de tâches entre les fonctions d'émission des reçus et d'encaissement des dons;
 - l'existence d'une procédure d'examen systématique des documents à l'appui des dons et subventions, par des personnes habilitées, pour assurer le respect des obligations imposées par les donateurs et les financeurs ;
 - l'existence de procédures de recensement immédiat des dons en nature, d'entrée en stock et de valorisation en respectant le principe de séparation des fonctions.
7. Une procédure formelle de contact, de suivi et de fidélisation des sponsors se traduisant par :
- la mise en place d'une cellule de contact et d'entretien des relations avec les sponsors devant être composée de personnes qualifiées en la matière ;
 - la mise en œuvre d'une stratégie (moyen et long terme) et d'une gestion (court terme) de sponsorship de nature à stabiliser et à faire progresser les revenus en provenance des sponsors ;

- la mise en œuvre d'une procédure permettant de s'assurer de la viabilité financière des sponsors et de leurs capacités à honorer leurs engagements vis-à-vis du Club ;
 - l'établissement d'une base de données sur les différents sponsors ayant œuvré avec le Club ;
 - la rédaction de certificats de remerciements et de reconnaissance devant être adressés systématiquement aux différents sponsors.
- 8.** Une procédure claire de traitement du courrier devant inclure :
- des règles d'ouverture du courrier et de désignation des personnes habilitées à le faire ;
 - des règles d'enregistrement chronologique du courrier ;
 - des règles de séparation entre le courrier d'arrivée et de départ.
- 9.** Des procédures de gestion des archives incluant des règles de classement et de conservation des documents et des pièces justificatives, en particulier :
- la mise en place des moyens matériels nécessaires à la conservation des archives ;
 - la sécurisation des moyens informatiques servant à l'archivage ;
 - l'archivage de la billetterie et des cartes d'adhérents conformément à la réglementation en vigueur.
- 10.** Une procédure claire de traitement des avances accordées par les dirigeants ou les membres de l'organe de direction respectant ce qui suit :
- les avances de faible montant, doivent être justifiées et faire l'objet d'un accord de la part de l'organe de direction ;
 - les avances dont le montant est important doivent transiter par des comptes courants des dirigeants et membres de l'organe de direction et être considérées formellement comme des dettes ;
 - la récupération des avances doit être soumise à l'accord de l'organe de direction, sous le strict respect des équilibres financiers du Club.

D. Audit externe

Le Club affilié s'engage à recourir, après appel à la concurrence, à un expert-comptable, inscrit au Tableau de l'Ordre, en vue d'auditer les comptes annuels du Club.

Au terme de sa mission, à réaliser selon les normes professionnelles édictées par l'Ordre des experts-comptables, l'expert-comptable devra remettre les rapports suivants :

- un rapport d'opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels et sur l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et des résultats et sur la sincérité des informations comptables et financières communiquées par les organes délibérants aux adhérents lors des assemblées générales ;
- un rapport détaillé sur les comptes faisant ressortir les faiblesses significatives ;
- un rapport sur le dispositif de contrôle interne du Club comportant des constats et des recommandations ;
- un rapport sur l'état d'exécution du budget annuel;
- un rapport sur l'état d'exécution du Club de ses obligations juridiques, comptables et financières par rapport aux prescriptions du cahier des charges pour l'octroi de la licence par la FRMF.

Le choix de l'expert-comptable est soumis à l'approbation préalable des organes délibérants habilités. Il est tenu de réaliser sa mission conformément aux termes de référence fixés par la FRMF.

E. Simplifications en faveur des petits Clubs

Les simplifications sont applicables aux Clubs dont le total annuel des produits est inférieur à dix millions de dirhams (10.000.000 DH).

Ces Clubs sont dispensés de l'établissement du manuel d'organisation comptable et peuvent produire uniquement le bilan et le compte de produits et charges.

Ils peuvent également :

- procéder à l'enregistrement chronologique et global, jour par jour, des opérations à leur date d'encaissement ou de décaissement ;
- enregistrer globalement les créances et les dettes à la clôture de l'exercice sur la base d'une liste sommaire mentionnant l'identité des clients et des fournisseurs et le montant de leurs créances/dettes ;
- enregistrer, en cas de nécessité, les menues dépenses sur la base de pièces justificatives internes signées conjointement par le président et le trésorier du Club ;
- être dispensés de la tenue du grand-livre si la balance récapitulative des comptes peut être établie directement du livre-journal ;
- procéder à la centralisation des écritures portées sur les journaux auxiliaires une fois par exercice à la fin de ce dernier ;
- procéder à une évaluation simplifiée des stocks achetés et des biens produits ;
- procéder au calcul des amortissements des immobilisations selon une méthode linéaire simplifiée.

Chapitre III. Méthodes et règles d'évaluation et de comptabilisation spécifiques

La comptabilité du Club doit respecter les méthodes et règles d'évaluation prévues par le CGNC et par le plan comptable des associations, sous réserve des particularités ci-après développées.

Ces particularités concernent des ressources pouvant être reçues par le Club ou des dépenses dont la nature spécifique conditionne le traitement comptable qui leur est réservé.

A. Ressources

1. Fonds associatifs

Ces fonds comprennent les apports des adhérents (apports sans droit de reprise finançant les actifs non courants) et les subventions d'investissement (finançant les biens amortissables et non amortissables). Ces subventions proviennent de personnes non adhérentes au Club, ce qui leur attribue la qualité de tiers financeurs.

Le poste 111 « Fonds associatifs sans droit de reprise » est constitué de fonds qui ne peuvent pas être repris par les membres du Club affilié et par des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

Le compte 1111 « Valeur de patrimoine intégré » est utilisé pour l'établissement d'un bilan de départ lors du passage d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité d'engagement avec intégration du patrimoine et après avoir, le cas échéant, isolé le montant des subventions d'investissement et des autres dettes exigibles.

Le compte 1112 « Fonds statutaires » est à ventiler en fonction des statuts du Club affilié. Les produits financiers de ces titres sont comptabilisés au crédit d'un compte du poste 73 conformément au CGNC.

Le poste 112 « Fonds associatifs avec droit de reprise » est constitué d'apports des membres qui peuvent être repris dans les conditions prévues par la convention d'apport et des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

Le poste 117 « Résultats sous contrôle de tiers financeurs » est constitué des résultats réalisés sur des projets qui sont pris en considération par les organismes de financement pour déterminer le montant des ressources à attribuer pour les exercices suivants. Ce poste est utilisé, le cas échéant, lors de l'affectation du résultat (Excédent ou Insuffisance) par les instances statutairement compétentes. Il fait l'objet d'une ventilation par exercice.

Le résultat dégagé par la comptabilité, faisant partie des fonds associatifs, comprend :

- celui définitivement acquis ;
- celui pouvant revenir à un tiers financeur, en application de conventions particulières.

Ce résultat ne peut être attribué aux membres du Club affilié sur lequel ils n'ont aucun droit individuel. Le solde positif est dénommé « Excédent » et le solde négatif « Insuffisance ».

L'affectation de l'Excédent ou l'Insuffisance est effectuée conformément aux dispositions statutaires.

2. Subventions de fonctionnement et fonds dédiés

Les conventions d'attribution de subventions aux Clubs affiliés peuvent contenir des conditions suspensives ou résolutoires.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits. Par contre, la présence d'une condition résolutoire permet de constater la subvention en produits mais doit conduire le Club affilié à constater une provision pour reversement de subvention dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront pas être atteints, une dette envers le « tiers financeur » est constatée dans un poste « Subventions à reverser ».

Les dépenses engagées, avant que la subvention ne soit définitivement acquise au Club affilié, sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut, au prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de produits et charges (CPC) dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par le Club affilié envers le « tiers financeur » est inscrit en charges au compte « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous comptes « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan dans la rubrique « fonds dédiés ».

Les fonds dédiés enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au CPC au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Une information est, dans ce dernier cas, fournie dans l'état des informations complémentaires (ETIC), précisant :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de subventions, et utilisés au cours de l'exercice ;
- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en fonds dédiés ;

- les dépenses restant à engager financées par des subventions et inscrites au cours de l'exercice en « engagements à réaliser sur subventions attribuées » ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

3. Fonds affectés et collectés par appel à la générosité publique

Dans le cadre des appels à la générosité publique, les dirigeants des Clubs affiliés sollicitent dans certaines circonstances leurs donateurs, pour la réalisation des projets définis préalablement à l'appel par les instances compétentes désignées dans les statuts. Les sommes ainsi reçues sont considérées comme des produits perçus et affectés aux projets définis préalablement.

Pour ces projets définis, la partie des ressources non utilisée en fin d'exercice est inscrite en charges au compte « engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par le Club affilié de poursuivre la réalisation desdits projets, avec comme contrepartie au passif du bilan, la rubrique « fonds dédiés ».

Une information est donnée dans l'ETIC par projet ou catégorie de projets, en fonction de son caractère significatif, précisant :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dans la rubrique « fonds dédiés » ;
- les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de la générosité publique, et utilisés au cours de l'exercice,
- les dépenses restant à engager financées par des dons reçus au titre de projets particuliers et inscrits au cours de l'exercice en « engagements à réaliser sur dons affectés ».
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices.

4. Ressources en nature et contributions bénévoles

Les contributions en nature ne sont autres que des apports et des subventions non monétaires finançant les activités courantes. Ces contributions se matérialisent par un transfert non monétaire de ressources courantes à l'usage du Club. Peuvent être citées à titre d'exemple, les contributions en tenues de sports et en équipements sportifs.

Les contributions en nature, dont la valeur est déterminée de façon fiable (existence de pièces justifiant de leur juste valeur ou de leur valeur de réalisation), sont à comptabiliser en tant que produits, en contrepartie de comptes de charges ou d'actifs courants.

Compte tenu de l'importance des contributions en nature, le Club est appelé à fournir les efforts et les investigations nécessaires pour leur valorisation et comptabilisation.

Si le Club affilié dispose d'une information quantifiable et valorisable, l'inscription en comptabilité s'opère de manière distincte à la fois en charges et en produits.

Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles. Pour les apports en nature effectués à titre gratuit, elles font l'objet d'une information appropriée en fonction de la qualité des données disponibles. Le traitement comptable est clarifié. Si elles présentent un caractère significatif, une information est fournie dans l'état des informations complémentaires (ETIC).

Les contributions bénévoles constituent une originalité significative du secteur associatif et plus précisément des structures sportives. Ainsi, le bénévolat peut être considéré comme une sorte de subvention non monétaire.

Les contributions bénévoles sont des prestations fournies, par des adhérents ou non-adhérents, aux activités du Club sans aucune contrepartie. Ces contributions proviennent généralement des services en provenance des professionnels libéraux ou des techniciens et artisans.

Compte tenu de la difficulté qui entoure la détermination de leur juste valeur ou de leur valeur de réalisation, et par crainte d'adoption de mesures non raisonnables et manquant de fiabilité pouvant porter atteinte à la convention d'objectivité, ces contributions doivent être présentées au niveau de l'ETIC sous forme d'informations qualitatives ou quantitatives non monétaires.

5. Legs et donations

Pour les biens meubles ou immeubles provenant d'une succession, de legs ou de donations et destinés à être cédés par le Club affilié, les mouvements suivants sont comptabilisés :

- à la date de l'acte, ces biens sont inscrits dans l'ETIC parmi les engagements reçus, pour leur valeur estimée, diminuée des charges d'acquisition pouvant grever ces biens ;
- au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la cession de ces biens, un compte de tiers approprié « legs et donations en cours de réalisation » est crédité ou débité des montants encaissés ou décaissés. Le montant de l'engagement inscrit dans l'ETIC correspondant est modifié sur la base des versements constatés. Toutefois, en cas de gestion temporaire d'un bien légué ou donné, les produits perçus ainsi que les charges de fonctionnement correspondantes sont inscrits au CPC ;

- lors de la réalisation effective et définitive d'un bien, le compte correspondant de produits (courants ou non courants) est crédité du montant exact et définitif de la vente par le débit du compte de tiers approprié : « legs et donations en cours de réalisation », qui est ainsi soldé pour la valeur du bien concerné.

Par ailleurs, les charges supportées au-delà de la valeur de la succession ou de la donation sont inscrites au CPC.

Pour les legs et donations enregistrés en produits et qui avaient été affectés par le donateur à un projet particulier et défini, la partie non employée en fin d'exercice est inscrite dans une rubrique au passif du bilan dénommée «Fonds dédiés», en contrepartie d'un compte de charges «engagements à réaliser sur legs et donations affectés». Elle fait l'objet d'une information dans l'ETIC, à l'instar des ressources affectées provenant de l'appel à la générosité publique.

Les legs et donations qui correspondent à des biens durables mis à disposition du Club affilié pour la réalisation de son objet tel que prévu par les statuts sont considérés comme des apports au fonds associatif (compte «Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition»).

Les « legs et donations » en cours de réalisation sont portés débit du compte « Legs et dotations » pour solde lors de la constatation de ces apports.

Les engagements reçus au titre des legs et donations sont présentés dans l'ETIC.

6. Subventions d'investissement

Le Club affilié peut recevoir des subventions d'investissements destinées au financement d'un ou de plusieurs biens dont le renouvellement incombe ou non au Club affilié. Cette distinction s'opère en analysant la convention de financement, ou à défaut, en prenant en considération les contraintes de fonctionnement du Club affilié.

Les subventions d'investissement affectées à un bien renouvelable par le Club affilié sont maintenues au passif dans la rubrique «fonds associatifs avec droit de reprise».

Les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par le Club affilié sont inscrites au compte «subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables» et sont reprises au CPC au rythme de l'amortissement de ce bien.

7. Apports avec ou sans droit de reprise

L'apport à un Club affilié est un acte à titre onéreux qui a pour le donateur une contrepartie morale.

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien au profit du Club affilié. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins propres du Club affilié. Dans le cas contraire, il est inscrit au CPC.

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit du Club affilié selon les modalités fixées dans la convention. Cet apport est enregistré en fonds associatifs. En fonction des conditions et modalités de reprise, le

Club affilié doit enregistrer les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport au donateur.

Les biens apportés avec droit de reprise sont enregistrés à l'actif du bilan. La contrepartie est comptabilisée dans le poste « Fonds associatifs avec droit de reprise » à ventiler. Les amortissements sont comptabilisés conformément au CGNC. Si le bien ne doit pas être renouvelé par le Club affilié, la contrepartie de la valeur d'apport inscrite au poste « Fonds associatifs avec droit de reprise » doit être diminuée pour un montant égal à celui des amortissements, par le crédit d'un compte « Autres produits courants ».

8. Amortissement des biens apportés avec droit de reprise

Les biens apportés avec droit de reprise sont enregistrés à l'actif du bilan. La contrepartie est comptabilisée dans le poste « Fonds associatifs avec droit de reprise » à ventiler. Les amortissements sont comptabilisés conformément au CGNC. Si le bien ne doit pas être renouvelé par l'association, la contrepartie de la valeur d'apport inscrite au poste « fonds associatifs avec droit de reprise » doit être diminuée pour un montant égal à celui des amortissements, par le crédit d'un compte du poste « Autres produits courants ».

9. Prêt à usage ou commodat

Le Club affilié peut bénéficier d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour lui d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer l'entretien pendant la durée du prêt à usage.

Ces biens sont inscrits, à leur valeur actuelle, à un compte d'actif 2241 «Immobilisations grevées de droit» en contrepartie d'un compte 1321 «Droits des propriétaires» qui figure dans les fonds associatifs.

L'amortissement de ces biens est constaté en débitant le compte « Droits des propriétaires » par le crédit du compte 2241 « Immobilisations grevées de droit ».

Ces immobilisations sont amorties sur la durée fixée dans la convention de mise à disposition ou à défaut sur une durée de dix ans.

10. Contributions volontaires

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi qu'aux biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par le Club affilié.

Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'ETIC portant sur leur nature et leur importance. A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées dans l'ETIC, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées.

Si le Club affilié dispose d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, il peut opter pour leur inscription, c'est-à-dire à la fois :

- en comptes de classe 0 qui enregistrent :
 - au crédit des comptes 05, les contributions volontaires par catégorie (bénévolat, prestations en nature, dons en nature consommés en l'état, biens objet d'un testament ou wassia...). Celles-ci n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont gratuites et ne peuvent être évaluées qu'approximativement ;
 - au débit des comptes 04, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, personnel bénévole.....).
- et dans l'ETIC, à un état intitulé " évaluation des contributions volontaires en nature ", conformément au modèle prévu par le plan comptable des associations.

La notion de résultat comptable est clarifiée avec une distinction entre le résultat définitivement acquis par le club affilié et le résultat pouvant être repris par un tiers financeur.

Les apports sans ou avec droit de reprise sont précisés.

Le traitement des subventions de fonctionnement et conventions de financement est précisé en fonction du caractère définitif de leur attribution et de leur utilisation dans le temps.

Les ressources affectées provenant de la générosité publique sont identifiées.

Les legs et donations sont prévus en distinguant le traitement à opérer en fonction de leur utilisation et de leur affectation.

La comptabilisation des ressources en nature est précisée.

Pour le suivi des financements pluriannuels, le traitement comptable prend en compte l'affectation des financements ; le raisonnement étant identique pour les subventions et les dons affectés.

Concernant l'inscription en produits des ressources de l'année, le montant correspondant à la partie non utilisée, à la clôture d'un exercice, fait l'objet d'une inscription en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « Fonds dédiés ».

Lors de leur utilisation effective, les fonds sont repris en produits au compte de produits et charges (CPC) au rythme de la réalisation des engagements à la rubrique « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Les ressources concernant des exercices futurs sont inscrites en « produits constatés d'avance ».

11. Autres produits

- **Recettes de la billetterie**

Les recettes de la billetterie représentent le prix payé par les spectateurs pour assister à une manifestation sportive organisée par le Club. Ces recettes constituent

des produits d'exploitation de l'exercice à comptabiliser, pour leur montant brut, au niveau des comptes du poste 710 « Billetterie, recettes de matchs ».

- **Droits de retransmission audiovisuelle**

Les contrats d'exploitation audiovisuelle d'une manifestation sportive sont négociés, encaissés et répartis par la FRMF.

La quote-part perçue par le Club constitue un produit d'exploitation de l'exercice au cours duquel la manifestation est organisée, à comptabiliser au niveau du poste 712 « Droits audiovisuels ».

- **Contrats de sponsoring**

Il s'agit des contrats conclus entre un Club sportif et des entreprises du secteur public ou privé en vue de la promotion de l'image ou des produits fabriqués ou commercialisés par elles.

Les revenus de ces contrats constituent des produits d'exploitation de l'exercice à comptabiliser au niveau des comptes du poste 713 « Produits de sponsoring et de publicité ».

En cas de contrat étalé sur plusieurs exercices, le rattachement du produit à l'exercice concerné doit être fait en conformité avec les termes dudit contrat.

- **Subventions des collectivités territoriales**

Le traitement comptable des subventions accordées par une collectivité territoriale dépend de la finalité pour laquelle elles ont été accordées. En effet :

- si la subvention est destinée à financer la totalité ou une partie d'un investissement, elle est enregistrée dans les subventions d'investissement et étalée sur la période d'amortissement du bien concerné sans dépasser 10 ans ;
- si la subvention est destinée à couvrir des frais de fonctionnement du Club ou accordée en contre partie de la promotion de l'image de l'organisme donateur (l'inscription du logo et du nom de la collectivité publique sur des panneaux de publicité figurant dans l'enceinte d'un terrain de sport), elle est enregistrée dans les produits d'exploitation du Club au niveau des comptes du poste 714 « Subventions d'exploitation reçues ».

B. Dépenses particulières

1. Opérations relatives aux joueurs

Les opérations relatives aux joueurs peuvent prendre plusieurs formes :

- Transfert de joueurs entre Clubs ;
- Recrutement de joueurs professionnels de plus de 23 ans libres ;
- Recrutement de joueurs professionnels de moins de 23 ans ;
- Prêt/Emprunt de joueurs.

1.1. Transfert de joueurs entre Clubs

Ces contrats sont inscrits dans un poste des immobilisations incorporelles (poste 221 « Contrats de joueurs acquis »).

Les joueurs d'une association sportive constituent un actif immatériel. Ils sont de ce fait sa principale source de performance tant sportive que financière. En vertu d'une relation contractuelle, l'association sportive possède le droit d'utilisation des qualifications physiques et techniques d'un joueur dans l'intention d'augmenter ses performances. Vu le caractère spécifique des contrats joueurs, ils sont considérés comme des actifs incorporels.

La comptabilisation des contrats joueurs en tant qu'actifs incorporels ne signifie pas comptabilisation du joueur, mais plutôt la comptabilisation du droit d'utilisation de ses compétences et qualifications ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

Les contrats joueurs acquis sont à comptabiliser en tant qu'immobilisations incorporelles pour leur coût d'acquisition qui se compose de la prime de transfert versée ou à verser à l'équipe cédante.

Les frais directs de transfert se composant notamment des droits d'enregistrement des contrats, des frais d'intermédiation et d'autres frais liés directement à l'acquisition, sont inscrits en charges de mutation de l'exercice ou en charges à répartir.

Une distinction doit être établie entre la prime de signature, la prime de rendement servie au joueur et le bonus sur contrat servi au Club cédant :

1. la prime de signature matérialisée par un engagement ferme de la part du Club à verser au joueur et ce, indépendamment de son rendement et du rendement de l'équipe est comptabilisée en charges du personnel de l'exercice, à étaler le cas échéant, par décision des organes de gestion, sur la durée du contrat sans dépasser 5 ans ;
2. la prime ayant le caractère de prime de rendement constitue un engagement envers le joueur en fonction de ses performances individuelles et doit, à la fin de chaque saison sportive (exercice comptable), être quantifiée et comptabilisée en charges ;
3. le bonus sur contrat servi au Club cédant représente le complément du prix de transfert indexé sur des performances prédéfinies au niveau du contrat et doit, à la fin de chaque saison sportive (exercice comptable), être valorisé et comptabilisé au niveau des charges de mutation de l'exercice.

Pour l'équipe cédante et les autres parties pouvant bénéficier d'une partie de la prime de transfert, les indemnités de transfert constituent un produit de mutation à inscrire au niveau du poste 721 « Indemnités et primes de mutations reçues ».

En application du principe du coût historique, les contrats joueurs demeurent inscrits à leur valeur d'origine tout au long du parcours des joueurs dans l'équipe et ce, même en cas d'augmentation de leur valeur compte tenu de leur notoriété ou de l'évolution leurs performances sportives.

Les contrats joueurs doivent être amortis linéairement, prorata temporis, sur la durée contractuelle et au maximum sur cinq ans. Les amortissements sont portés au crédit du compte 2820 « Amortissements contrats joueurs » par le débit du compte 6221 « Dotations aux amortissements contrats joueurs »

Le montant amortissable d'un contrat joueur est constitué par son coût d'acquisition. Cet amortissement commence à compter de la date d'homologation du contrat.

La valeur résiduelle d'un contrat joueur est en principe considérée comme nulle en raison des spécificités juridiques qui caractérisent ledit contrat. En effet, à la fin de la durée contractuelle, le Club ne peut plus tirer d'avantages du contrat joueur.

A la clôture de chaque exercice, le Club doit procéder à l'appréciation des contrats joueurs en cours. Cette appréciation est au moins effectuée à deux niveaux :

- au niveau du joueur : performance, disponibilité, participation aux matches,.... ;
- au niveau du Club : analyse de la rentabilité attendue, rapprochement entre résultats passés et obtenus,...

En cas de perte réversible éventuelle de valeur, le Club de football doit enregistrer, en plus des dotations aux amortissements comptabilisées en fin d'exercice, une provision pour dépréciation afin de ramener la valeur comptable nette du contrat à sa valeur actuelle.

Pour les réductions des valeurs, à titre irréversible, il convient de constater une dotation aux amortissements complémentaire, équivalente à la perte subie, au niveau du compte « Amortissements des contrats joueurs ».

Lors des cessions des contrats joueurs, la différence entre le prix de cession et la valeur comptable nette représente la plus ou moins-value de cession.

L'enregistrement de cette cession s'effectue comme une cession d'immobilisation incorporelle en utilisant les comptes du poste 625 «VNA des contrats joueurs cédés» et du poste 725 «Produits de cession des contrats joueurs».

1.2. Recrutement de joueurs professionnels de plus de 23 ans libres

Le recrutement de joueurs professionnels de plus de 23 ans libres concerne les joueurs en fin de contrat avec leurs anciens Clubs. Ces opérations ne donnent lieu à aucun versement d'indemnité à l'ancien Club.

1.3. Recrutement de joueurs professionnel de moins de 23 ans

Ne sont pas portés en immobilisations les contrats de joueurs formés en interne par le Club ayant obtenu une licence de footballeur professionnel (1^{er} contrat professionnel). Une information les concernant est cependant mentionnée à l'ETIC.

Seuls les contrats joueurs ayant fait l'objet d'une licence homologuée par la FRMF et/ou la Ligue concernée sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les premiers contrats professionnels de joueurs de moins de 23 ans, issus d'autres Clubs recrutés sans le consentement de ces derniers, donnent lieu au paiement d'une indemnité de formation calculée selon le barème fixé par la FIFA.

Au recrutement du joueur, l'indemnité prévisionnelle à payer aux Clubs formateurs est à comptabiliser au niveau des immobilisations incorporelles. La révision postérieure, suite à la décision de la FRMF, devra être constatée au niveau des immobilisations incorporelles également.

1.4. Prêt /Emprunt de joueurs

Les prêts de joueurs, d'une association sportive à une autre, font l'objet du traitement suivant :

4. si le prêt a lieu avec une contrepartie, celle-ci, quelle que soit sa forme (en numéraire ou en nature), doit être évaluée et comptabilisée en tant que produit de l'exercice (poste 721) chez l'association prêteuse et en tant que charge de l'exercice (poste 621) chez l'association bénéficiaire ;
5. si le prêt a eu lieu sans contrepartie, aucun produit et aucune charge ne sont à comptabiliser, mais mention au niveau de l'ETIC;
6. dans tous les cas, l'association prêteuse ne doit ni procéder au retrait du contrat du joueur prêté de son actif, ni modifier la base d'amortissement dudit contrat.

1.5. Résiliation des contrats joueurs

Les résiliations des contrats joueurs, susceptibles d'engendrer des litiges, doivent donner lieu à la constatation de provisions pour risques et charges (poste 450).

2. Avances des dirigeants ou membres de l'organe de direction

Le compte 4461 « Comptes courants des dirigeants » est crédité du montant des fonds mis à la disposition du Club par les dirigeants et/ou membre de l'organe de direction. Il est débité par le remboursement du Club au profit desdits dirigeants et/ou membres de l'organe de direction.

Les dirigeants et/ou membres de l'organe de direction ne doivent jamais avoir de comptes courants débiteurs.

3. Dépenses de formation

En raison de leur caractère aléatoire et de l'incertitude qui entoure les avantages économiques futurs que le Club peut en tirer, les dépenses de formation ne sont pas admises à immobilisation à l'actif mais plutôt à comptabiliser en tant que charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues dans les comptes appropriés selon leur nature.

Néanmoins, les charges directes supportées par un Club pour la formation des jeunes joueurs et des entraîneurs, doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une présentation au niveau de l'ETIC.

Les Clubs qui gèrent un centre de formation agréé par l'Etat sont tenus de constater les produits et les charges, traduisant le fonctionnement dudit centre, dans des comptes séparés.

D'un autre côté, ces produits et charges, sont à présenter d'une manière distincte dans l'ETIC, sous forme d'un état par centre de formation (voir C5 « Etat de l'activité du centre de formation »).

Chapitre IV. Etats de synthèse

La fonction d'information de la comptabilité normalisée est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés dans la norme comptable : états de synthèse.

A - Finalités et nature des états de synthèse

1. Les états de synthèse établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi exclusive de l'information comptable destinée aux tiers, et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants eux-mêmes sur la situation et la gestion du Club.
2. Etablis selon les principes et règles du Code Général de la Normalisation Comptable, ils doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Club, même au moyen - dans des cas exceptionnels à justifier - de dérogations à ces principes et règles, dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.
3. La représentation fidèle du patrimoine, de la situation - financière et de la formation des résultats du Club est assurée par quatre documents formant un tout indissociable :
 - le Bilan (BL) ;
 - le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
 - le Tableau de Financement (TF) ;
 - l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

B - Etablissement des états de synthèse

1. Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.
2. Parmi ces principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté, l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.
3. Dans l'intérêt du Club, pour sa propre information notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle; en tout état de cause, ils doivent être établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci.
4. Leur présentation, identique d'un exercice à l'autre, doit être faite selon le modèle proposé par le présent plan comptable.

5. Le BL, le CPC et le TF sont détaillés en autant de "postes" que l'exigent les besoins de l'information, dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative".

Ces postes sont regroupés en "rubriques", elles-mêmes regroupées en "masses".

Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

Le BL, le CPC et le TF font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

C - Le bilan (B L)

1. C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale du Club :

- le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunts ou dettes) à la disposition du Club à la date considérée ;
- l'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances.....)

2. Le bilan est établi à partir des "Comptes de situation" arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaires telles que corrections de valeur par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

3. Le PCCF à l'instar du CGNC retient la règle « d'intangibilité du bilan » selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction, ni modification, puissent être apportée à ces soldes.

1. Les "masses" constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

1. PASSIF

- Financement Permanent
- Passif Circulant hors trésorerie
- Trésorerie - Passif

2. ACTIF

- Actif immobilisé
- Actif circulant hors trésorerie
- Trésorerie - Actif

2. La présentation du bilan est faite en "tableau" actif - passif selon le modèle joint dans les états de synthèse.

Il s'agit du bilan de fin d'exercice " avant répartition du résultat net "

D - Le compte de produits et charges (C.P.C)

1. C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final :

Produits

- "**les produits**" sont formés principalement des ventes de biens ou de services (production), des produits financiers (intérêts, différences de changes favorables, de produits "calculés" - telles les reprises de provisions - et d'autres produits divers, accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel du Club; ils sont générateurs de bénéfice dans la mesure où le niveau des charges correspondantes leur reste inférieur.

Les produits, dans les Clubs de football, comportent particulièrement :

- les cotisations des adhérents ;
- la billetterie et les recettes des matchs ;
- le sponsoring ;
- la publicité ;
- les droits TV et audiovisuels ;
- les primes de mérite reçues de la FRMF, de la FIFA ou de la CAF ;
- les subventions d'exploitation reçues ;
- les produits de cession des contrats joueurs.

Charges

- "**les charges**" sont formées principalement des achats consommés de biens et de services utilisés dans le cycle d'exploitation du Club (coût des travaux et consommation) ainsi que de la rémunération des divers facteurs de production : impôts, charges de personnel, intérêts, ... Elles comprennent également les charges "calculées" que sont les "dotations" aux amortissements et aux provisions, d'autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles ainsi que les impôts sur les résultats. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel du Club; elles sont génératrices de pertes dans la mesure où le niveau des produits correspondants leur reste inférieur.

Les charges spécifiques aux Clubs de football comprennent en particulier :

- les rémunérations des joueurs, du staff technique, des éducateurs, des animateurs, des billettistes, des guichetiers, des accompagnateurs, des bénévoles et des collaborateurs occasionnels ;
 - les achats de fournitures sportives et d'équipements sportifs : maillots, chaussures, ballons...
 - les achats de matières consommables : produits médicaux, engrais pour gazons, nourriture, boissons ;
 - les frais pour le respect de la charte sportive et des règles de déontologie et d'éthique : contrôle antidopage, frais de formation...
 - les frais d'organisation des matchs : sécurité, protection civile, locations...
 - les redevances pour utilisation d'immobilisations concédées ;
 - les locations immobilières : stades, terrains, centres de formation, véhicules, logements joueurs...
 - les rémunérations et honoraires : médecins, arbitres...
2. Le CPC est établi à partir des "comptes de gestion", produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par les diverses écritures d'inventaire.

Son solde créditeur (excédent des produits sur les charges) exprime un résultat bénéficiaire (bénéfice net), son solde débiteur (excédent des charges sur les produits) un résultat déficitaire (perte nette).

Le report de ce solde dans le bilan de fin d'exercice et l'équilibre arithmétique de ce bilan illustrent la méthode de "la partie double" utilisée par la comptabilité normalisée.

3. Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes :

PRODUITS

- Produits courants

- Produits d'exploitation en distinguant les opérations hors mutation et les opérations de mutation
- Produits *financiers*

- Produits non – courants

CHARGES

- Charges courantes

- Charges d'exploitation en distinguant les opérations hors mutation et les opérations de mutation
- Charges financières

- Charges non-courantes

- Impôts sur les résultats.

RESULTATS

- Résultat d'exploitation en distinguant celui sur les opérations hors mutation et celui sur les opérations de mutation
- Résultat financier
- Résultat courant
- Résultat non courant
- Résultat avant impôts
- Résultat net

La structure du CPC présente donc trois niveaux partiels (exploitation, financier, non-courant), complétés par un niveau global (impôts sur les résultats).

4. La présentation du CPC est faite en liste selon le modèle ci joint.
5. Les produits et charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes classés selon la nature de ces éléments.

E - Le tableau de financement (TF)

1. C'est l'état de synthèse qui met en évidence l'évolution financière du Club au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont elle a disposé et les emplois qu'elle en a effectués. Il s'agit des :
 - ressources de financement de caractère stable (tels l'autofinancement et les nouveaux emprunts) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement du passif circulant ou la réduction de l'actif circulant) ;
 - emplois financiers de caractère stable et définitif (tels les investissements réalisés, les remboursements d'emprunts, ou les distributions de dividendes) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement de l'actif circulant ou la réduction du passif circulant).
2. Le tableau de financement représente des mouvements bruts (ou flux) au niveau des emplois et des ressources stables ; au niveau des autres postes, qui concernent les actifs et passif circulants ainsi que la trésorerie, la représentation se limite au mouvement net des postes du bilan durant l'exercice (variations annuelles).
3. Le TF est généré directement par la comptabilité à partir :
 - de la capacité d'autofinancement déterminée au niveau de l'ESG; cette capacité diminuée des dividendes distribués de l'exercice forme l'autofinancement de l'exercice ;
 - des mouvements bruts de valeur (ou flux) de ressources ou d'emplois stables figurant dans les comptes de financement permanent et d'actif immobilisé à la fin de l'exercice;
 - des variations des soldes des comptes d'actif et passif circulants et de trésorerie.
3. Structure du tableau de financement :

Ressources:

- ressources stables : autofinancement, cessions d'actifs immobilisés, apports nouveaux, emprunts nouveaux...
- ressources sur actifs et passifs circulants : accroissement du crédit fournisseurs et comptes de régularisation, réduction des stocks, des créances...
- ressources sur trésorerie : réduction de la trésorerie.

Emplois :

- emplois stables : investissements, non-valeurs, remboursements d'emprunts...
- emplois en actifs et passifs circulants : accroissement des stocks, des créances, réductions des crédits fournisseurs...
- emplois en trésorerie : accroissement de la trésorerie.

Cette structure apparaît dans les deux modules formant le TF:

- la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du Fonds de Roulement Fonctionnel (FRF) et celle du Besoin de Financement Global (BFG);
- le tableau d'emplois et ressources qui détaille les flux de ressources stables et les emplois stables de l'exercice.

G - L'état des informations complémentaires (ETIC)

1. L'Etat des informations complémentaires ou ETIC, complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.
2. L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Club, à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est à dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière du Club et sur ses résultats.

3. L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations quantitatives et qualitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

4. Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :
 - Principes et Méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le CGNC de solution univoque ; dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une "image fidèle" ; changements de méthodes ...
 - Compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions ; précisions sur des postes particuliers tels que non-valeurs ; tableau des échéances, des créances et des dettes ; engagements ; crédit-bail...
 - Autres informations complémentaires ; telles que l'affectation des résultats, les contributions en nature, les opérations en devises, etc...

5. Les états de l'ETIC sont joints dans les états de synthèse.

ETATS DE SYNTHESE

	ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
21	IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)				
211	Frais préliminaires				
212	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
22	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
221	Contrats joueurs acquis				
222	Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
223	Fonds commercial				
224	Immobilisations grevées de droits				
228	Autres immobilisations incorporelles				
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
231	Terrains				
232	Constructions				
233	Installations techniques, matériel et outillage				
234	Matériel de transport				
235	Mobilier, matériel de bureau, gazons et aménagements				
238	Autres immobilisations corporelles				
239	Immobilisations corporelles en cours				
24/25	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
241	Prêts immobilisés				
248	Autres créances financières				
251	Titres de participation				
258	Autres titres immobilisés (Droit de propriété)				
27	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (E)				
271	Diminution des créances immobilisées				
272	Augmentation des dettes financières				
	TOTAL I (A+B+C+D+E)				

31	STOCKS (F)				
311	Marchandises				
312	Stocks divers				
313	Produits en cours				
314	Produits intermédiaires et produits résiduels				
315	Produits finis				
34	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)				
341	Fournis. Débiteurs, avances et acomptes				
342	Clients et comptes rattachés				
343	Personnel - débiteur				
345	Etat - débiteur				
347	Créances sur mutations de joueurs				
348	Autres débiteurs				
349	Comptes de régularisation-Actif				
35	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)				
350	Titres et valeurs de placement				
37	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I) (Eléments circulants)				
370	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (Eléments circulants)				
	TOTAL II (F+G+H+I)				
51	TRESORERIE -ACTIF				
511	Chèques et valeurs à encaisser				
514	Banques, TG et CCP				
516	Caisse, Régie d'avances et accreditifs				
	TOTAL III				
	TOTAL GENERAL I+II+III				

BILAN (PASSIF)
(Modèle normal)

Exercice clos le

	PASSIF	Exercice	Exercice Précédent
	FONDS ASSOCIATIFS(A)		
11	Fonds associatifs et réserves		
111	Fonds associatifs sans droit de reprise		
112	Fonds associatifs avec droit de reprises		
113	Ecarts de réévaluation/Ecarts sur bilan de départ		
114	Réserves		
116	Report à nouveau		
117	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
118	Résultats en instance d'affectation		
119	Résultat net de l'exercice (excédent/insuffisance)		
	Total		
13	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (B)		
131	Subventions d'investissement		
132	Droits des propriétaires		
135	Provisions réglementées		
14	DETTES DE FINANCEMENT (C)		
148	Autres dettes de financement		
15	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)		
151	Provisions pour risques		
155	Provisions pour charges		
16	FONDS DEDIES (E)		
161	Sur subventions de fonctionnement		
162	Sur autres ressources		
163	Sur legs et donations affectées		
17	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (F)		
171	Augmentation des créances immobilisées		
172	Diminution des dettes de financement		
	TOTAL I (A+B+C+D+E+F)		

44	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (G)		
441	Fournisseurs et comptes rattachés		
442	Clients créditeurs, avances et acomptes		
443	Personnel		
444	Organismes sociaux		
445	Etat		
446	Comptes de sociétaires		
447	Dettes sur mutations de joueurs		
448	Autres créanciers		
449	Comptes de régularisation - passif		
45	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (H)		
450	Autres provisions pour risques et charges		
	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ELEMENTS CIRCULANT) (I)		
	Total II (G+H+I)		
55	TRESORERIE PASSIF		
552	Crédits d'escompte		
553	Crédits de trésorerie		
554	Banques		
	TOTAL III		
	TOTAL GENERAL I+II+III		

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)
(Modèle normal)

Exercice clos le

	POSTE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3=2+1	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
71	Produits d'exploitation hors opérations de mutation (A)				
710	Billetterie, recettes des matchs				
711	Ventes de marchandises				
712	Droits audiovisuels				
713	Produits de sponsoring et de publicité				
714	Subventions d'exploitation reçues				
715	Variation des stocks de produits				
716	Immobilisations produites par l'association pour elle même				
717	Cotisations, aides et subventions finançant les activités courantes				
718	Autres produits d'exploitation				
719	Reprises d'exploitation, transferts de charges				
	Total produits hors mutations				
72	I.b. Produits sur opérations de mutation (B)				
721	Indemnité de mutations reçues				
725	Produits de cessions des contrats joueurs				
	Total des produits (A+B)				
61	II.a.Charges d'exploitation hors mutations (C)				
610	Frais de matchs				
611	Achat revendus de marchandises				
612	Achats consommés de matières et fournitures				
613/614	Autres charges externes				
616	Impôts et taxes				
617	Charges de personnel				
618	Autres charges d'exploitation				
619	Dotations d'exploitation				
	Total II				
62	II.b.Charges des opérations de mutation (D)				
621	Indemnités de mutation				

622/623	Dotations amortissements et provisions contrats joueurs				
625	VNA des contrats joueurs cédés				
811	III.a.Résultat d'exploitation sur opérations hors mutations (A-C) = E				
812	III. b. Résultat d'exploitation sur opérations de mutations (B-D) = F				
81	III. Résultat d'exploitation (E+F)				
73	IV. Produits financiers				
732	Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés				
733	Gains de change				
738	Autres produits financiers				
739	Reprises financières ; transferts de charges				
	Total IV				
63	V. Charges financières				
631	Charges d'intérêts				
633	Pertes de change				
638	Autres charges financières				
639	Dotations financières				
	Total V				
830	VI. Résultat financier (IV-V)				
84	VII. Résultat courant (III+VI)				

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (suite)
(Modèle normal)

Exercice clos le

	NATURE	OPERATIONS		Totaux de l'exercice 3=2+1	Totaux de l'exercice précédent 4
		Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
	VII. Résultat courant (reports)				
	VIII. Produits non courants				
750	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
751	Produits des cessions d'immobilisations hors mutations joueurs				
756	Subventions d'équilibre				
757	Reprise sur subventions d'investissement				
758	Autres produits non courants				
759	Reprises non courantes ; transferts de charges				
	Total VIII				
	IX. Charges non courantes				
650	Engagements à réaliser sur ressources affectées				
651	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations hors mutations				
656	Subventions exceptionnelles versées				
658	Autres charges non courantes				
659	Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions				
	Total IX				
86	Résultat avant impôt (VII+VIII-IX)				
670	Impôts sur les résultats				
88	Résultat net de l'exercice (Excédent/Insuffisance)				
	Total des produits (I+IV+VIII)				
	Total des charges (II.a+II.b+V+IX)				
880	Résultat net de l'exercice (Excédent/Insuffisance)				

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

(Modèle normal)

I. SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN Exercice du au

	MASSES	Exercice a	Exercice précédent b	Variations (a-b)	
				Emplois c	Ressources d
1	Financement Permanent				
2	Moins actif immobilisé				
3	= FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (1-2) (A)				
4	Actif circulant				
5	Moins Passif circulant				
6	= BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4-5) (B)				
7	TRESORERIE NETTE (ACTIF-PASSIF) = A-B				

II. EMPLOIS-RESSOURCES

	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I- RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
• AUTOFINANCEMENT (A)				
- Capacité d'autofinancement				
-				
• CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILI- SATIONS (B)				
- Cessions d'immobilisations incorporelles				
- Cessions d'immobilisations corporelles				
- Cessions d'immobilisations financières				
- Récupérations sur créances immobilisées				
• AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)				
- Augmentations des fonds propres, apports				
- Subventions d'investissements				
• AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D) (nettes de primes de remboursements)				
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)				
II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
• ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)				
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles				
- Acquisitions d'immobilisation corporelles				
- Acquisitions d'immobilisations financières				
- Augmentation des créances immobilisées				
• REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)				
• REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)				
• EMPLOIS EN NON VALEURS (H)				
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)				
III - VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B.G.F.)				
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE				
TOTAL GENERAL				

Etat des informations complémentaires

A. Principes et méthodes comptables

- A1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques
- A2. Etat des dérogations
- A3. Etat des changements de méthodes

B. Informations complémentaires au bilan (BL) et au compte de produits et charges (CPC)

- B1. Détail des non valeurs
- B2. Tableau des immobilisations
- B3. Tableau des amortissements
- B4. Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations
- B5. Tableau des provisions
- B6. Tableau des créances
- B7. Tableau des dettes
- B8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues
- B9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

C. Autres informations complémentaires

- C1. Détail des subventions
- C2. Détail des contributions en nature
- C3. Répartition des rémunérations et des charges de personnel
- C4. Tableau des opérations en devises comptabilisées au cours de l'exercice
- C5. Datation et événements postérieurs
- C6. Etat de résultat reflétant l'activité du centre de formation
- C7. Etat des joueurs professionnels de l'exercice (**optionnel**)
- C8. Liste du personnel autre que les joueurs par type de qualification (**optionnel**)

ETAT A1

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES AU CLUB

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR LE CLUB

AU.....

I. ACTIF IMMOBILISE

A. EVALUATION DE L'ENTREPRISE

1. Immobilisations en non-valeurs
2. Immobilisations incorporelles
3. Immobilisations corporelles
4. Immobilisations financières

B. CORRECTIONS DE VALEUR

1. Méthodes d'amortissements
2. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
1. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Actif

II. ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

A. EVALUATION A L'ENTREE

1. Stocks
2. Créances
3. Titres et valeurs de placement

B. CORRECTIONS DE VALEUR

1. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
2. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Actif

III. FINANCEMENT PERMANENT

1. Méthodes de réévaluation
2. Méthodes dévaluation des provisions réglementées
3. Dettes de financement permanent
4. Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
5. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

IV. PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

1. Dettes du passif circulant
2. Méthodes d'évaluation des autres provisions durables pour risques et charges
3. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

V. TRESORERIE

1. Trésorerie - Actif
2. Trésorerie - Passif
3. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

A2. ETAT DES DEROGATIONS

AU.....

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III- Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

A3. ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

AU.....

Nature des changements	Justification du changement	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
<i>I- Changements affectant les méthodes d'évaluation</i>		
<i>II- Changements affectant les règles de présentation</i>		

ETAT B1 : DETAIL DES NON VALEURS

Compte principal	Intitulé	Montants au 31.
211.	Frais préliminaires	
2111.	Frais de constitution	
2118.	Autres frais préliminaires	
212.	Charges à répartir sur plusieurs exercices	
2121.	Frais d'acquisitions des immobilisations	
2128.	Autres charges à répartir	
21281.	Charges à étaler - Pro	
21282.	Coût de formation à étaler	
21283.	Coût de mutation à étaler	
21284.	Indemnités et primes à étaler (prime de signature...)	

ETAT B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EX	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCIE
		Acquisition	Prod par l'entreprise pour elle même	Virement	Cession	Retrait	virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS								
Frais préliminaires								
Charges à répartir sur plusieurs exercices								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Contrats joueurs acquis								
Brevets, marques, droits et valeurs similaires								
Fonds commercial								
Immobilisations grevées de droits								
Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
Terrains								
Constructions								
Installations techniques, matériel et outillage								
Matériel de transport								
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers								
Gazons								
Matériel sportif								
Outillage sportif								
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles en cours								
TOTAL GENERAL								

B 3. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice du au

NATURE	Cumuls début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Cumul d'amortissement fin exercice 4 = 1 + 2 - 3
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
. Frais préliminaires . Charges à répartir sur plusieurs exercices				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
. Contrats joueurs acquis . Immobilisation en recherche et développement . Brevets, marques, droits et valeurs similaires . Fonds commercial . Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Terrains . Constructions . Installations techniques, sportives, matériel et outillage . Matériel de transport . Mobilier, matériel de bureau et Aménagements divers . Gazons . Matériel sportif . Outillage sportif . Autres immobilisations corporelles . Immobilisations corporelles en cours				

B4. TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

Exercice du au

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus-values	Moins-values
TOTAL							

B5. TABLEAU DES PROVISIONS

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin d'exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé								(*)
2. Provisions réglementées								
3. Provisions durables pour risques et charges								
SOUS TOTAL (A)								
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)								
5. Autres provisions pour risques et charges								
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)								
TOTAL (A + B)								

(*) dont.....dirhams sur contrats joueur

B6. TABLEAU DES CREANCES

Au.....

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Moins d'un an	Plus d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants présentés par effets
De l'actif immobilisé								
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt immobilisé ▪ Autres créances financières 								
De l'actif circulant								
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes ▪ Clients et comptes rattachés ▪ Personnel ▪ Etat ▪ Comptes courants dirigeants ▪ Autres débiteurs ▪ Compte de régularisation actif 								

B7. TABLEAU DES DETTES

AU.....

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON PAYEES	MONTANTS EN DEVISES	MONTANTS VIS-A-VIS DE L'ETAT ET ORGANI, PUBLICS	MONTANTS VIS A VIS DES ENTREPRISES LIEES	MONTANTS REPRESENTES PAR EFFETS
DE FINANCEMENT								
* Autres dettes de financement								
DU PASSIF CIRCULANT								
* Fournisseurs et comptes rattachés								
* Clients créditeurs avances et acomptes								
* Personnel								
* Organismes sociaux								
* Etat								
* Comptes courants dirigeants								
* Autres créanciers								
* Comptes de régularisation - Passif								

B8. TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

AU.....

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la Sûreté donnée à la date de clôture
. Sûretés données					
. Sûretés reçues					

(1)- Gage : 1- Hypothèque : 2- Nantissement : 3- Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)

(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces: dirigeants, adhérents, membres du personnel),

(3) Préciser si la sûreté reçue par le Club provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûreté reçue).

B9. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES
HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

AU.....

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
. Avals et Cautions		
. Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires		
. Autres engagements donnés		
*		
*		
TOTAL (1)		
(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises ou personnes liées.....		

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
. Avals et cautions		
. Autres engagements reçus		
*		
*		
TOTAL		

C1. DETAIL DES SUBVENTIONS

Nature	Montant	Affectations	Reliquat non consommé
Les subventions publiques (Etat, collectivités locales, entreprises publiques)			
-Subventions d'investissement			
-Subventions de fonctionnement			
Autres subventions			
-Subventions d'investissement			
- Subventions de fonctionnement			

C2. DETAIL DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

(Pris en compte au niveau du Compte de Produits et Charges)

Nature de la contribution en nature	Personne ou entité donatrice	Evaluation quantitative n monétaire (en nombre, e litres, en mètres, etc.) Effectif des personnes bénévoles

* En cas de difficulté de valorisation, il faut en mentionner les raisons

C3. REPARTITION DES REMUNERATIONS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

Catégorie	Montant
Joueurs	
Entraîneurs	
Staff technique	
Staff médical	
Personnel administratif	
Total	

C4. TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVICES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

Au.....

Nature	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
Financement permanent		
Immobilisations brutes		
Rentrées sur immobilisations		
Remboursement des dettes de financement		
Produits		
Charges		
Total des entrées		
Total des sorties		
Balance devises		
Total		

C5. DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I – DATATION

Date de clôture (1)

Date d'établissement des états de synthèse (2)

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II – EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA PREMIERE COMMUNICATION EXTERNE DES ETAS DE SYNTHESE

DATES	INDICATION DES EVENEMENTS
	- Favorables
	- Défavorables

C6. ETAT DE RESULTAT REFLETANT L'ACTIVITE DU CENTRE DE FORMATION

Charges	N	N-1	Produits	N	N-1
• Achats consommés de			• Subventions de		

fournitures sportives et autres approvisionnements			l'Etat ou d'organismes publics		
<ul style="list-style-type: none"> • Charges de personnel (technique et administratif) • Aides sociales • Dotations aux d'amortissement • Autres charges 			<ul style="list-style-type: none"> • Autres subventions • Revenus de publicité et du sponsoring • Autres produits 		
Total des charges			Total des produits		
<i>Excédent</i>			<i>Déficit</i>		

C7. ETAT DES JOUEURS PROFESSIONNELS DE L'EXERCICE (OPTIONNEL)

Indentification du Joueur	Nationalité	Date De naissance	N° et type de licence d'homologation (FRMF/Ligue)	Début du contrat	Fin de contrat	Coût acquisition	Cumul Amortis.	Provisions	Date de transfert

N.B Préciser les joueurs formés en interne
Rajouter autant de lignes que nécessaire

C8. LISTE DU PERSONNEL AUTRE QUE LES JOUEURS PAR TYPE DE QUALIFICATION (OPTIONNEL)

Type de qualification	Nom et prénom	Nationalité	Date de naissance	Diplômes	Date début de contrat	Date fin de contrat	Observations
Staff technique							
. Entraîneur en chef de l'équipe première							
. Responsable de programme de formation des jeunes							
. Entraîneur des jeunes							
. Entraîneurs gardiens							

. Préparateur physique							
Staff médical							
. Médecin							
. Physiothérapeute							
Administratif							
. Responsable administratif							
. Chef comptable							
Autres							
. Responsable sécurité							
. Responsable communication							

N.B Rajouter autant de lignes que nécessaire

Chapitre V. Cadre comptable et plan de comptes

- **Classe 1 : Comptes de financement permanent**
- **Classe 2 : Comptes d'actif immobilisé**
- **Classe 3 : Comptes d'actif circulant (hors trésorerie)**
- **Classe 4 : Comptes de passif circulant (hors trésorerie)**
- **Classe 5 : Comptes de trésorerie**
- **Classe 6 : Comptes de charges**
- **Classe 7 : Comptes de produits**
- **Classe 8 : Comptes de résultats et contributions volontaires**

11. Fonds associatif et réserves

111. Fonds associatifs sans droit de reprise

- 1111. Valeur du patrimoine intégré
- 1112. Fonds statutaires
- 1114. Apports sans droit de reprise
- 1115. Legs et donation avec contrepartie d'actifs immobilisés
- 1116. Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables

112. Fonds associatifs avec droit de reprise

- 1124. Apports avec droit de reprise
- 1125. Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition
- 1126. Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables

113. Ecarts de réévaluation/ Ecarts sur bilan de départ

- 1131. Ecarts de réévaluation (immobilisations non grevées d'un droit de reprise)
- 1132. Ecarts de réévaluation (immobilisations grevées d'un droit de reprise)
 - 11321. Ecarts de réévaluation (immobilisations grevées d'un droit de reprise avant dissolution de l'association)
 - 11322. Ecarts de réévaluation (immobilisations grevées d'un droit de reprise à la dissolution de l'association)
- 1133. Ecarts sur bilan de départ

114. Réserves

- 1141. Réserves indisponibles
- 1142. Réserves statutaires ou contractuelles
- 1143. Réserves règlementées
 - 11431. Réserves consécutives à l'octroi de subventions d'investissement
 - 11432. Autres réserves règlementées
- 1144. Autres réserves (dont les réserves pour projet associatif)
 - 11441. Réserves pour investissements
 - 11442. Réserves de trésorerie (provenant du résultat)
 - 11443. Réserves diverses

116. Report à nouveau

- 1161. Report à nouveau (solde créditeur)
- 1169. Report à nouveau (solde débiteur)

117. Résultats sous contrôle de tiers financeurs

118. Résultat en instance d'affectation

- 1181. Résultat net en instance d'affectation (solde créditeur)
- 1189. Résultat net en instance d'affectation (solde débiteur)

119. Résultat net de l'exercice

- 1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur)
- 1199. Résultat net de l'exercice (solde débiteur)

13. Autres fonds associatifs

131. Subventions d'investissement

- 1311. Subventions d'investissements reçues
 - 13111. Etat
 - 13112. Régions
 - 13113. Préfectures/Provinces
 - 13114. Communes
 - 13115. Autres Collectivités publiques
 - 13116. Entreprises publiques
 - 13117. Entreprises et organismes privés

13118. Autres

1312. Autres subventions d'investissement

1319. Subventions inscrites au compte de produits et charges

132. Droits des propriétaires

1321. Droits des propriétaires

1329. Reprises des droits des propriétaires

135. Provisions règlementées

1351. Provisions règlementées relatives aux immobilisations

1352. Provisions règlementées relatives aux stocks

1353. Provisions règlementées relatives aux autres éléments d'actif

1358. Autres provisions règlementées

14. Dettes de financement

148. Autres dettes de financement

1481. Emprunts auprès des établissements de crédit

1482. Avances de l'Etat ou d'organismes publics

1487. Dépôts et cautionnements reçus

1488. Dettes de financement diverses

15. Provisions pour risques et charges

151. Provisions pour risques

1511. Provisions pour litiges

1512. Provisions pour garanties données aux clients

1513. Provisions pour pertes sur contrats

1514. Provisions pour pertes sur marchés à terme

1515. Provisions pour amendes et pénalités

1516. Provisions pour pertes de change

1517. Provisions pour risques sur titres de participation

1518. Autres provisions pour risques

15181. Provisions pour risques sur indemnités de mutation

15182. Autres provisions pour risques

155. Provisions pour charges

1551. Provisions pour impôts

1552. Provisions pour pensions et obligations similaires

1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

1558. Autres provisions pour charges

15581. Provisions indemnités de formation

15582. Provisions pour salaires joueurs

15583. Provisions pour primes de signature

- 15584. Provisions pour primes de rendement
- 15585. Provisions pour primes de matchs

16. Fonds dédiés

161. Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement

162. Fonds dédiés sur autres ressources

- 1621. Fonds dédiés sur dons affectés

163. Fonds dédiés sur legs et donations affectés

17. Ecart de conversion – Passif

171. Augmentation des créances immobilisées

- 1710. Augmentation des créances immobilisées

172. Diminution des dettes de financement

- 1720. Diminution des dettes de financement

CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS

21. Immobilisation en non-valeurs

211. Frais préliminaires

- 2111. Frais de constitution
- 2118. Autres frais préliminaires

212. Charges à répartir sur plusieurs exercices

- 2121. Frais d'acquisitions des immobilisations
- 2128. Autres charges à répartir
 - 21281. Charges à étaler - Pro
 - 21282. Coût de formation à étaler
 - 21283. Coût de mutation à étaler
 - 21284. Indemnités et primes à étaler (prime de signature...)

22. Immobilisations incorporelles

221. Contrats joueurs acquis

222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires

- 2220. Brevets, Marques, droits et valeurs similaires
- 2221. Avances & acomptes versés sur contrats joueurs acquis

223. Fonds commercial

- 2230. Fonds commercial

224. Immobilisations grevées de droits

2241. Immobilisations grevées de droits

228. Autres immobilisations incorporelles, indemnité de mutation

2285. Autres immobilisations incorporelles

23. Immobilisations corporelles

231. Terrains

2311. Terrains nus

2312. Terrains aménagés

2313. Sous-sols et sursols

2314. Terrains bâtis

23141. Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux

23142. Autres ensembles immobiliers

2314. Autres terrains

232. Constructions

- 2321. Bâtiments
- 2323. Constructions sur terrains d'autrui
- 23231. Constructions sur sol d'autrui
- 23232. Installations sportives sur sol d'autrui
- 2327. Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2328. Autres constructions
- 2329. Ouvrages d'infrastructure et stades

233. Installations techniques, matériel et outillage

- 2331. Installations techniques
- 2332. Matériel et outillage
- 2338. Autres installations techniques, matériel et outillage

234. Matériel de transport

- 2340. Matériel de transport

235. Mobilier, matériel de bureau, gazons et aménagements

- 2351. *Mobilier de bureau*
- 2352. *Matériel de bureau*
- 2355. *Matériel informatique*
- 2356. Installations générales, agencements, aménagements divers
- 2357. Matériels et aménagements sportifs
 - 23571. Installations sportives
 - 23572. Outillage sportif
 - 23573. Matériel sportif
 - 23574. Gazons
- 2358. Autres mobilier, matériel de bureau et aménagement divers

238. Autres immobilisations corporelles

- 2380. Autres immobilisations corporelles

239. Immobilisations corporelles en cours

- 2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions
- 2393. Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage
- 2394. Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport
- 2395. Immobilisations corporelles en cours de mobilier, matériel de bureau, gazons et aménagements
- 2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

24/25. Immobilisations financières

241. Prêts immobilisés

- 2411. Prêts au personnel
- 2415. Prêts staff technique et médical
- 2416. Prêts aux joueurs
- 2418. Autres prêts

248. Autres créances financières

- 2481. Titres immobilisés (droit de créance)
- 2483. Créances rattachées à des participations
- 2488. Créances financières diverses

251. Titres de participation

- 2510. Titres de participation

258. Autres titres immobilisés (Droit de propriété)

- 2581. Actions
- 2588. Titres divers

27. Ecart de conversion – Actif

271. Diminution de créances immobilisées

- 2710. Diminution des créances immobilisées

272. Augmentation des dettes de financement

- 2720. Augmentation des dettes de financement

28. Amortissements des immobilisations

281. Amortissements des immobilisations en non valeurs

2811. Amortissements des frais préliminaires

- 28111. Amortissements des frais de constitution
- 28118. Amortissements des autres frais préliminaires

2812 Amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices

- 28121. Amortissements des frais d'acquisition des immobilisations
- 28128. Amortissements des autres charges à répartir
- 281281. Amortissements des charges à étaler pro
- 281282. Amortissements des frais de formation à étaler
- 281281. Amortissements des frais de mutation à étaler
- 281284. Amortissements des indemnités et primes à étaler

282. Amortissements des immobilisations incorporelles

- 2821. Amortissements des contrats joueurs
- 2822. Amortissements Brevets, marques, droits et valeurs similaires
- 2823. Amortissements Fonds commercial
- 2824. Amortissements des immobilisations grevées de droits
- 2828. Amortissements Autres immobilisations incorporelles : indemnité de mutation

283. Amortissements des immobilisations corporelles

- 2831. Amortissements Agencements, aménagements de terrains
- 2832. Amortissements Constructions
- 2833. Amortissements Installations techniques, matériel et outillage
- 2834. Amortissements Matériel de transport
- 2835. Amortissements Mobilier, matériel de bureau, gazons et aménagements
- 2838. Amortissements Autres immobilisations corporelles

29. Provisions pour dépréciation des immobilisations

292. Dépréciations des immobilisations incorporelles

- 2921. Provisions pour dépréciation des contrats joueurs
- 2922. Provisions pour dépréciation des Marques, procédés, droits et valeurs similaires
- 2923. Provisions pour dépréciation du Fonds commercial
- 2928. Provisions pour dépréciation des Autres immobilisations incorporelles : indemnité de mutation

293. Dépréciations des immobilisations corporelles

294. Dépréciations des immobilisations financières

- 2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
- 2942. Provisions pour dépréciation des autres créances financières

295. Dépréciations des participations et créances rattachées à des participations

- 2951. Provisions pour dépréciation des Titres de participation
- 2958. Provisions pour dépréciation des Autres titres immobilisés

CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

31. Stocks

311. Marchandises

- 3111. Marchandise groupe A
- 3112. Marchandise groupe B
- 3118. Autres marchandises

312. Stocks divers

- 3121. Stocks de fournitures sportives et équipements sportifs
 - 31211. Maillots et vêtements sportifs
 - 31212. Chaussures de sports
 - 31213. Ballons
 - 31214. Autres fournitures sportives

- 3122. Stocks de matières consommables*
 - 31221. Engrais pour gazon
 - 31222. Nourriture animale

- 3123. Autres matières consommables

- 3124. Stocks de denrées alimentaires
 - 31241. Boissons et eaux minérales
 - 31242. Produits laitiers

- 3125. Autres denrées alimentaires*

- 3126. Stocks d'imprimés et de fournitures de bureaux
 - 31261. Stocks d'imprimés officiels
 - 31262. Stocks de fournitures de bureaux
 - 31263. Autres stocks

313. Produits en cours

- 3131. biens en cours
- 3134. Service en cours
- 3138. Autres produits en cours

314. Produits intermédiaires et produits résiduels

- 3141. Produits intermédiaires
- 3145. Produits résiduels (ou matières de récupération)
- 3148. Autres produits intermédiaires et produits résiduels

315. Produits finis

- 3151. Produits finis groupe A
- 3152. Produits finis groupe B
- 3156. Produits finis en cours de route
- 3158. Autres produits finis

34. Créances de l'actif circulant

341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes

- 3411. Fournisseurs - Avances et Acomptes
- 3413. Fournisseurs – créances pour emballages et matériel à rendre
- 3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir – avoirs non encore reçus
- 3418. Autres fournisseurs débiteurs

342. Clients et comptes rattachés

- 3421. Clients
 - 34211. Clients-Ventes de biens ou de prestations de services
 - 34212. Clients-Retenues de garantie
- 3424. Clients douteux ou litigieux
- 3425. Clients-Effets à recevoir
- 3427. Clients-factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
 - 34271. Clients-Factures à établir
 - 34272. Créances sur travaux non encore facturables
- 3428. Autres Clients et comptes rattachés

343. Personnel débiteur

- 3431. Joueurs – avances et acomptes
- 3432. Staff technique et médical - avances et acomptes
- 3433. Personnel centres de formation - avances et acomptes
- 3434. Personnel administratif - avances et acomptes
- 3435. Avances sur prolongation de contrat

345. Etat débiteur

- 3451. Subventions à recevoir
- 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats
- 3455. Etat – TVA récupérable
 - 34551. Etat – TVA récupérable sur immobilisations
- 34552. Etat – TVA récupérable sur les charges
- 3456. Etat – crédit de TVA (suivant déclaration)
- 3458. Etat – Autres comptes débiteurs

347. Créances sur mutations de joueurs

- 3471. Créances sur mutations de joueurs cédés
- 3472. Créances sur mutations de joueurs prêtés

348. Autres Débiteurs

- 3481. Créances sur cession d'immobilisations
- 3482. Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3488. Divers débiteurs

349. Comptes de régularisation-Actif

- 3491. Charges constatés d'avance
- 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir
- 3495. Comptes de répartition périodique des charges
- 3497. Comptes transitoires ou d'attentes débitrices

35. Titres et valeurs de placement

350. Titres et valeurs de placement

- 3501. Action partie libérée
- 3502. Action partie non libérée
- 3504. Obligations
- 3506. Bons de caisse et bons du Trésor
- 3508. Autres titres et valeurs de placement similaires

37. Ecarts de conversion – actif (Eléments circulants)

- 370. Ecarts de conversion – actif (Eléments circulants)
 - 3701 Diminution des créances Circulantes
 - 3702 Augmentation des dettes Circulantes

39. Provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant

391. Provisions pour dépréciation des stocks

- 3911. Provisions pour dépréciation des Marchandises
- 3912. Provisions pour dépréciation des Matières et fournitures
- 3913. Provisions pour dépréciation des Produits en cours
- 3914. Provisions pour dépréciation des Produits intermédiaires et résiduels
- 3915. Provisions pour dépréciation des Produits finis

394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant

- 3941. Provisions pour dépréciation des Fournisseurs débiteurs
- 3942. Provisions pour dépréciation des Clients et comptes rattachés
- 3943. Provisions pour dépréciation du Personnel débiteur
- 3947. Provisions pour dépréciation des Créances sur mutation des joueurs
- 3948. Provisions pour dépréciation des Autres débiteurs

395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

- 3950 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

CLASSE 4 : COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

44. Dettes du passif circulant

441. Fournisseurs et comptes rattachés

- 4411. Fournisseurs-Achats de biens ou de prestations de services
- 4413. Fournisseurs-Retenues de garantie
- 4415. Fournisseurs-Effets à payer
- 4417. Fournisseurs-Factures non parvenues
- 4418. Autres Fournisseurs et comptes rattachés

442. Clients créditeurs, avances et acomptes

- 4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- 4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés
- 4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoirs à établir
- 4428. Autres clients créditeurs

443. Personnel-créditeur

- 4432. Rémunérations dues au personnel
 - 44321. Joueurs
 - 44322. Staff Technique et médical
 - 44323. Personnel centres de formation
 - 44324. Personnel administratif
- 4433. Dépôts du Personnel- créditeurs
- 4434. oppositions sur salaires
- 4437. Personnel-Charges à payer
- 4438. Personnel autres créditeurs

444. Organismes sociaux

- 4441. Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
- 4443. Caisses de retraite
- 4445. Mutuelles
- 4447. Charges sociales à payer
- 4448. Autres Organismes sociaux

445. Etat, crééditeur

- 4452. Etat, impôts, taxes et assimilés
- 4453. Etat, impôts sur les résultats
- 4455. Etat, TVA facturée
- 4456. Etat, TVA due (suivant déclaration)
- 4457. Etat, impôts et taxes à payer
- 4458. Etat, autres comptes créditeurs

446. Comptes sociétaires créditeurs

- 4461. Comptes courants des dirigeants
- 4462. Comptes courants des membres des organes délibérants

447. Dettes sur mutations joueurs

- 4471. Dettes sur mutation de joueurs acquis
- 4472. Dettes sur mutations de joueurs prêtés

448. Autres créanciers

- 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations
- 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
- 4483. Divers créanciers

449. Comptes de régularisation-passif

- 4491. Produits constatés d'avance
- 4493. Intérêts courus et non échus à payer
- 4497. Comptes transitoires ou d'attentes créditrices

45. Autres provisions pour risques et charges

450. Autres provisions pour risques et charges

- 4501. Provisions pour litiges
- 4502. Provisions pour garanties données aux clients
- 4503. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités impôts
- 4506. Provisions pour pertes de change
- 4507. Provisions pour Impôts
- 4508. Autres provisions pour risques et charges

CLASSE 5 : COMPTES DE TRESORERIE

51. Trésorerie - Actif

511. Chèques et valeurs à encaisser

- 5111. Chèques et valeurs à encaisser
- 5115. Virements de fonds

514. Banques, trésorerie générale et chèques postaux-débiteurs

- 5141. Banques (soldes débiteurs)
- 5143. Trésorerie Générale
- 5146. Chèques Postaux

516. Caisses, Régies d'avances et accréditifs

- 5161. Caisse

55. Trésorerie - Passif

552. Crédits d'escompte

5520. Crédits d'escompte

553. Crédits de trésorerie

5530. Crédits de trésorerie

554. Banques (soldes créditeurs)

5541. Banques (soldes créditeurs)

59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

61. Charges d'exploitation hors opérations de mutation

610. Frais de matchs

6101. Frais d'organisation de matchs

61011. Indemnités recettes versées aux Clubs visiteurs

61012. Coupe du Trône

61013. Autres matchs

61014. Frais de sécurité

610141. Matches Championnat

610142. Coupe du Trône

610143. Autres matchs

6102. Quote-part des recettes et frais d'organisation de matchs

61021. Quote-part Clubs - coupe

61022. Quote-part - Sécurité

61023. Quote-part - Protection civile

61024. Quote-part - Promo sport

61025. Quote-part - Location stade

6103. Frais de billetterie

61031. Matches Championnat

61032. Coupe du Trône

61033. Autres matchs

6104. Autres frais d'organisation

61041. Matches Championnat

61042. Coupe du Trône

61043. Autres matchs

611. Achats revendus de marchandises

6111. Achats de marchandises « groupe A »

6112. Achats de marchandises « groupe B »

6114. Variation des stocks de marchandises

6119. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises

612. Achats consommés de matières et fournitures

6121. Achats stockés d'équipements sportifs et de fournitures sportives

61211. Maillots et vêtements sportifs

61212. Chaussures de sports

61213. Ballons

61214. Autres achats stockés d'équipements sportifs

6122. Achats stockés de matières consommables

- 61221. Produits médicaux
- 61222. Engrais pour gazon
- 61223. Nourriture
- 61224. Combustibles
- 61225. Produits d'entretien
- 61226. Boissons joueurs
- 61227. Emballage
- 61228. Achat buvette
- 61229. Publications du Club

6123. Autres achats stockés de matières consommables

6124. Variation des stocks de matières et fournitures

- 61241. Variation des stocks de fournitures et d'équipements sportifs
- 61242. Variation des stocks de matières consommables
- 61243. Variation des stocks de denrées alimentaires
- 61244. Variation des stocks d'imprimés et de fournitures de bureaux
- 61245. Variation des autres stocks

6125. Achats non stockés de matières et fournitures

- 61251. Electricité
- 61252. Gaz
- 61253. Eau
- 61254. Fournitures d'entretien et de petit équipement
- 61255. Fournitures administratives
- 61256. Produits pharmaceutiques
- 61257. Autres matières et fournitures

613/614. Autres charges externes

6131. Frais pour le respect de la charte sportive et des règles de déontologie et d'éthique

- 61311. Frais pour contrôle anti-dopage
- 61312. Frais de formation portant sur les règles de déontologie et d'éthique
- 61313. Frais de sensibilisation au respect de la charte sportive

6133. Redevances pour utilisation d'immobilisations concédées

- 61331. Redevances pour utilisation des joueurs
- 61332. Redevances - Fédérations et ligues nationales
- 61333. Redevances - Fédérations ou organisations régionales
- 61334. Redevances - Fédérations et organisations internationales

6134. Locations immobilières

- 61341. Stade et terrain
- 61342. Locaux administratifs
- 61343. Joueurs (~~loyers~~)
- 61345. Location - centre de formation
- 61346. Location - installations et équipements sportifs
- 61347. Location - véhicules

- 61348. Locations diverses

- 6135. Charges locatives et de copropriété.

- 6136. Entretien et réparations

- 6137. Primes d'assurances
 - 61371. Primes d'assurances - Centre de formation
 - 61372. Primes d'assurances - installations et équipements sportifs

- 6138. Études, recherches et divers services extérieurs
 - 61381. Frais externes de formation des sportifs, entraîneurs et arbitres
 - 61382. Autres frais d'études, recherches et divers services extérieurs

- 6141. Personnel extérieur au Club
 - 61411. Personnel intérimaire
 - 61412. Personnel détaché ou prêté au Club

- 6142. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 61421. Commissions versées sur contrat PUB
 - 61422. Commissions/ vente de billetterie
 - 61423. Commissions versées sur mutation de joueurs
 - 61424. Honoraires – agents / mutation joueurs
 - 61425. Honoraires – agents/ mutation entraîneurs
 - 61426. Honoraires – Avocats Notaires Médicaux

- 6143. Publicité, publications et relations publiques
 - 61431. Annonces et insertions
 - 61432. Foires et expositions
 - 61433. Cadeaux à la clientèle
 - 61434. Catalogues et imprimés
 - 61435. Publications
 - 61436. Divers (Tournoi, pourboires, dons courants ...)

- 6144. Transports de biens et transports collectifs de personnel
 - 61441. Transports sur achats

- 6145. Déplacements, missions et réceptions
 - 61451. Voyages, déplacements et divers frais
 - 614511. Entraîneurs et éducateurs
 - 614512. Joueurs amateurs
 - 614513. Joueurs fédéraux
 - 614514. Administratifs
 - 614515. Autres

61452. Voyages, déplacements et divers frais : Matches

- 614521. Matches Championnat
- 614522. Matches Amicaux
- 614523. Matches Coupe de Trône
- 614524. Matches Autres

61453. Stages de préparation

61454. Frais de déménagement

61455. Missions

- 614551. Missions (centre de formation)
- 614552. Missions sur mutation de joueurs
- 61456. Réceptions

- 614561. Matches Championnat
- 614562. Matches Amicaux
- 614563. Matches Coupe de Trône
- 614564. Matches Autres
- 614565. Lors de mutation

6146. Frais postaux et frais de télécommunications

- 61461. Affranchissements
- 61462. Téléphone, télécopie

6147. Services bancaires et assimilés

- 61471. Frais sur titres
- 61472. Commissions et frais sur émission d'emprunts
- 61473. Frais sur effets
- 61474. Location de coffres
- 61475. Autres frais et commissions sur prestations de services

6149. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

616. Impôts et taxes

6161. Impôts et taxes directs

- 61611. Taxe des services communaux et taxe d'habitation
- 61612. Taxe professionnelle
- 61615. Autres taxes locales

6165. Impôts et taxes indirects

6167. Impôts, taxes et droits assimilés

- 61671. Droits d'enregistrement et de timbre
- 61672. Taxes sur les véhicules
- 61673. Autres impôts, taxes et droits assimilés

6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs

617. Charges de personnel

6171. Rémunérations et compléments de rémunérations des joueurs sous contrat

- 61711. Rémunérations
- 61712. Primes et gratifications
- 61713. Indemnités divers et avantages en nature
- 61714. Congés payés
- 61715. Droit d'image collective

6172. Autres rémunérations et compléments du staff technique et médical sous contrat

- 61721. Rémunérations
- 61722. Primes
- 61723. Indemnités divers et avantages en nature

6173. Rémunérations et compléments de rémunérations du personnel du centre de formation

- 61731. Rémunérations
- 61732. Primes
- 61733. Avantages en nature

6174. Salaires et compléments de salaires du personnel administratif

- 61741. Salaires
- 61742. Primes
- 61743. Avantages en nature

6175. Indemnités : Régime de l'Assiette Forfaitaire

61751. Joueurs amateurs

- 617511. Championnat
- 617512. Coupe du Trône
- 617513. Autres matches

61752. Educateurs, entraîneurs, animateurs

- 617521. Championnat
- 617522. Coupe du Trône
- 617523. Autres matches

61753. Guichetiers

- 617531. Championnat
- 617532. Coupe du Trône
- 617533. Autres matches

61754. Billettistes

- 617541. Championnat
- 617542. Coupe du Trône
- 617543. Autres matches

61755. Accompagnateurs

- 617551. Championnat
- 617552. Coupe du Trône
- 617553. Autres matches

61756. Bénévoles

- 617561. Championnat
- 617562. Coupe du Trône
- 617563. Autres matches

61757. Collaborateurs occasionnels

- 617571. Championnat
- 617572. Coupe du Trône
- 617573. Autres matches

6176. Charges sociales

- 61761. Cotisations de sécurité sociale
- 61762. Cotisations aux caisses de retraite
- 61763. Cotisations aux mutuelles
- 61764. Prestations familiales
- 61765. Assurance accidents de travail
- 61766. Charges sociales diverses

6177. Charges connexes aux salaires des joueurs et entraîneurs

- 61771. Congés payés
- 61772. Indemnités de préavis et de licenciement
- 61773. Supplément familial

6178. Charges connexes aux salaires du personnel administratif

- 61781. Congés payés
- 61782. Indemnités de préavis et de licenciement
- 61783. Supplément familial

6179. Autres charges de personnel

618. Autres charges d'exploitation

- 6181. Indemnités de présence aux organes délibérants
- 6182. Pertes sur créances irrécouvrables
 - 61821. Créances de l'exercice
 - 61822. Créances des exercices antérieurs
- 6183. Pertes sur opérations faites en commun
- 6184. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

619. Dotations d'exploitation

- 6191. Dotations aux amortissements de l'immobilisation en non valeurs hors opérations de mutation
- 6192. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles hors contrats joueurs
 - 61922. Brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 61923. Fonds commercial
- 6193. Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
 - 61931. Dotations aux amortissements des terrains
 - 61932. Dotations aux amortissements des constructions
 - 61933. Dotations aux amortissements des installations techniques, matériel et outillage
 - 61934. Dotations aux amortissements du matériel de transport
 - 61935. Dotations aux amortissements du mobilier, matériel de sport et aménagements divers
 - 61936. Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles
- 6194. D.E aux provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 61941. D.E.P. pour dépréciation des immobilisations incorporelles hors contrats joueurs
 - 61942. D.E.P. pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 6195. D.E aux provisions pour risques et charges
 - 61951. D.E.P. pour risques et charges durables
 - 61952. D.E.P. pour risques et charges momentanés
- 6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 - 61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks
 - 61962. D.E.P. pour dépréciation des créances de l'actif circulant
- 6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
 - 61981. D.E. aux amortissements des exercices antérieurs
 - 61982. D.E. aux provisions des exercices antérieurs

62. Charges sur opérations de mutation

621. Indemnités et primes de mutation

- 6211. Indemnités de rupture
- 6212. Indemnités de préformation
- 6213. Indemnités mutation – abonnements Contrat
- 6214. Indemnités de mutation joueurs Pro
- 6215. Indemnités de mutation Club
- 6216. Indemnités de mutation temporaire
- 6217. Indemnités de mutation versées à un club
- 6218. Prime de signature

622. Dotations aux amortissements contrats joueurs et autres opérations de mutation

- 6221. Dotations aux amortissements contrats joueurs
- 6222. Dotations aux amortissements des indemnités et primes liées aux opérations de mutation (comptabilisées en non valeurs)

623. Dotations aux provisions contrats joueurs

- 6231. Dotations aux provisions contrats joueurs A
- 6232. Dotations aux provisions contrats joueurs B

625. VNA des contrats joueurs cédés

- 6251. VNA des contrats joueurs A
- 6252. VNA contrat joueurs B

63. Charges financières

631. Charges d'intérêts

- 6311. Intérêts des emprunts et dettes
- 6312. Commissions bancaires
- 6313. Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs
- 6314. Intérêts bancaires et sur opérations de financement
- 6315. Intérêts des autres dettes

633. Pertes de change

638. Autres charges financières

639. Dotations financières

- 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges
- 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement
- 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398. Dotations financières des exercices antérieurs

65. Charges non courantes

650. Engagements à réaliser sur ressources affectées

6501. Engagements à réaliser sur ressources affectées

651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

6512. VNA. des immobilisations incorporelles cédées

6513. VNA. des immobilisations corporelles cédées

6514. VNA. des immobilisations financières cédées

6518. VNA. des immobilisations cédées des exercices antérieurs

656. Subventions accordées

6561. Subventions accordées de l'exercice

6568. Subventions accordées des exercices antérieurs

658. Autres Charges non courantes

6581. Pénalités et amendes

6582. Rappels d'impôts

6585. Créances devenues irrécouvrables

6586. Dons, libéralités et lots

6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs

659. Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions

6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées

6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges

6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation

6598. Dotations non courantes aux provisions des exercices antérieurs

67. Impôts sur les résultats

670. Impôts sur les résultats

6701. Impôts sur les bénéfices

6705. Imposition minimale annuelle

6708. Rappels et dégrèvements impôts sur les résultats

CLASSE 7:PRODUITS

71. Produits d'exploitation hors mutations

710. Billetterie, recettes de matches

7101. Recettes matches

71011. Recettes à domicile (Championnat)

71012. Recettes à domicile (Coupe de Trône)

71013. Recettes à domicile (Autres matches et Autres équipes)

7102. Abonnements

7103. Abonnements Loges

- 71631. Abonnements loges (Championnat)
- 71632. Abonnements loges (Coupe de Trône)
- 71633. Abonnements loges (Autres matches et Autres équipes)

7104. Recettes extérieures

- 71641. Recettes extérieures (Coupe de Trône)
- 71642. Recettes extérieures (Autres matches et Autres équipes)

711. Ventes de marchandises

7111. Buvettes

7112. Marchandises

- 71721. Ventes stade
- 71722. Ventes boutiques
- 71723. Ventes par correspondance
- 71724. Ventes par distributeurs

7113. Publications Club

712. Droits audiovisuels

- 7121. Droits audiovisuels sur compétitions nationales
- 7121. Droits audiovisuels sur compétitions internationales

713. Produits de sponsoring et de publicité

7130. Produits de sponsoring

7131. Produit des activités annexes

- 7132. Publicité : actions ponctuelles (Championnat)
- 7133. Publicité : actions ponctuelles (Coupe de Trône)
- 7134. Publicité : actions ponctuelles (Autres matches et Autres équipes)
- 7135. Publicité : contrat annuel / pluriannuel
- 7136. Prestations loges
 - 71361. Prestations loges (Championnat)
 - 71362. Prestations loges (Coupe de Trône)
 - 71363. Prestations loges (Autres matches et Autres équipes)

7137. Indemnités de sélections des joueurs

7138. Mécénat

714. Subventions d'exploitation reçues

- 7141. Etat
- 7142. Régions

- 7143. Préfectures/Provinces
- 7144. Communes
- 7145. Autres Collectivités publiques
- 7146. Entreprises publiques
- 7147. Entreprises et organismes privés
- 7148. Autres

715. Variation des stocks de produits

- 7150. Variation des stocks de produits

716. Immobilisations produites par l'association pour elle –même

- 7160. Immobilisations produites par l'association pour elle même

717. Cotisations, aides et subventions finançant les activités courantes

- 7171. Cotisations des adhérents
- 7172. Cotisations des Clubs
- 7173. Contributions en nature
- 7175. Dons, legs et donations
- 7176. Autres aides finançant les activités courantes

718. Autres produits d'exploitation

- 7181. Redevances liées aux concessions buvettes
- 7182. Autres redevances

719. Reprises d'exploitation, transferts de charges

- 7190. Reprises d'exploitation, transferts de charges

72. Produits des opérations de mutation

- 721. Indemnités et primes de mutations reçues
 - 7211. Indemnités de préformation
 - 7212. Indemnités de formation
 - 7214. Indemnités de mutations temporaires
- 725. Produits de cession des contrats joueurs
 - 7251. Produits de cession contrats joueurs catégorie A
 - 7252. Produits de cession contrats joueurs catégorie B

73. Produits financiers

732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés

- 7321. Revenus des titres de participation
- 7325. Revenus des titres immobilisés
- 7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs

733. Gains de change

- 7331. Gains de change propres à l'exercice
- 7332. Gains de change des exercices antérieurs

738. Autres produits financiers

739. Reprises financières ; transferts de charges

75. Produits non courants

750. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

- 7501. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

751. Produits des cessions des immobilisations

- 7512. P.C. des immobilisations incorporelles
- 7513. P.C. des immobilisations corporelles
- 7514. P.C. des immobilisations financières
- 7518. P.C. des immobilisations des exercices antérieurs

756. Subventions d'équilibre

- 7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
- 7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

757. Reprise sur subventions d'investissement

- 7571. Reprise sur subventions d'investissement de l'exercice
- 7578. Reprise sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

758. Autres produits non courants

- 7581. Produits exceptionnels divers

759. Reprises non courantes; transferts de charges

- 7591. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
- 7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées
- 7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges
- 7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation
- 7597. Transferts de charges non courantes
- 75971. Transfert de charges indemnité formation
- 75972. Transfert de charges indemnité mutation Pro
- 75978. Autres Transfert de charges

Classe 8 : Comptes de résultats et contributions volontaires

81. Résultat d'exploitation

811. Résultat d'exploitation hors opérations de mutation

812. Résultat d'exploitation sur opérations de mutation

83. Résultat financier

830. Résultat financier

84. Résultat courant

841. Résultat courant hors opérations de mutation

842. Résultat courant opérations de mutation

85. Résultat non courant

86. Résultat avant impôt

88. Résultat après impôt

Chapitre VI. Définitions

Activités physiques et sportives : activités sportives faisant ou non partie des sports olympiques ou paralympiques.

Agent sportif : toute personne physique qui exerce, à titre habituel et contre rémunération, une activité consistant à :

- mettre en relation une association sportive ou une société sportive et un sportif dans le but de conclure un contrat sportif, tel que visé à l'article 14 de la loi ;
- mettre en relation une association sportive ou une société sportive et un cadre sportif dans le but de conclure un contrat d'encadrement rémunéré d'une activité sportive ;
- mettre en relation un organisateur de compétition ou de manifestation sportive et un sportif, une association sportive ou une société sportive dans le but de conclure un contrat de participation à une compétition ou manifestation sportive ;
- mettre en relation une fédération, une association sportive ou une société sportive et une fédération, une association sportive ou une société sportive dans le but d'organiser une compétition ou manifestation sportive.

Centre de formation sportive : tout établissement de formation rattaché à une fédération, à une ligue, à une association sportive ou à une société sportive ou créé sous forme d'association sportive permettant à des sportifs d'un âge minimum de douze (12) ans de disposer d'une formation sportive, d'une part et d'un enseignement scolaire général ou d'un enseignement professionnel, d'autre part.

Compétitions ou manifestations sportives : toute compétition ou manifestation sportive :

- octroyant un titre quelle que soit sa nature ;
- donnant lieu à la remise de prix en argent ou en nature ;
- à laquelle participe une sélection nationale marocaine ou étrangère ;
- à laquelle participe une association sportive, une société sportive ou un sportif marocain ou étranger, amateur ou professionnel.

Etablissement privé de sport et d'éducation physique : tout établissement privé ayant pour objet l'enseignement et/ou la pratique d'une activité sportive.

Création d'un établissement privé de sport ou d'éducation physique : construction et/ou l'équipement d'un établissement destiné à l'enseignement et à la pratique d'une ou de plusieurs activités sportives.

Extension d'un établissement privé de sport ou d'éducation physique : soit l'adjonction d'un autre local au local primitif déclaré lors de la création de l'établissement soit l'adjonction d'autres activités à celles déclarées initialement.

Cession d'un établissement privé de sport ou d'éducation physique : la cession totale ou partielle dudit établissement, quelles que soient les modalités et la nature juridiques de ladite cession.

Image collective associée : la reproduction, lors de rencontres sportives ou à l'occasion d'opérations de promotion de biens ou de services, sur tout support, d'une manière identique ou similaire de l'image, du nom et/ou de la voix de trois (3) sportifs ou cadres sportifs au moins, exerçant la même discipline sportive au sein de l'association sportive ou de la société sportive qui les emploie, associés au nom, aux couleurs, aux emblèmes et/ ou autres signes distinctifs de ladite association ou société sportive.

Image individuelle associée : la reproduction sur tout support d'une manière identique ou similaire de l'image, du nom et/ou de la voix d'un sportif ou d'un cadre sportif, associés au nom, aux couleurs, aux emblèmes et/ou autres signes distinctifs de l'association sportive ou de la société sportive qui l'emploie et exploités pour le seul besoin d'assurer la promotion de celle-ci.

Cadres sportifs : les entraîneurs, les éducateurs, les enseignants ou les préparateurs physiques encadrant un ou plusieurs sportifs ou une activité sportive.

Sportif : joueur ou athlète pratiquant une activité sportive physique ou mentale.

Sportif ou cadre sportif amateur : tout sportif ou tout cadre sportif non professionnel.

Sportif ou cadre sportif professionnel : tout sportif ou tout cadre sportif qui pratique ou encadre contre rémunération et à titre principal ou exclusif une activité sportive en vue de participer à des compétitions ou manifestations sportives.

Association sportive : toute association créée essentiellement pour la pratique d'une ou de plusieurs activités sportives ; - **sponsor** : la ou les personnes avec lesquelles les associations sportives ou les sociétés sportives sont liées par des conventions de parrainage telles que prévues à l'article 90 de la présente loi.

Sponsor : la ou les personnes avec lesquelles les associations sportives ou les sociétés sportives sont liées par des conventions de parrainage telles que prévues à l'article 90 de la loi.

Structures sportives privées sont des entités sans but lucratif, ayant pour objet la formation, l'encadrement des jeunes le développement de leurs capacités physiques et techniques, et leur accession au plus haut niveau sportif et moral.

Fédération sportive est une entité sans but lucratif qui veille à l'exécution d'un service public dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par le ministère chargé du sport.

La fédération sportive regroupe les associations spécialisées dans une ou plusieurs disciplines sportives. Elle jouit de toutes les prérogatives lui permettant d'organiser et de promouvoir les activités sportives qui lui sont afférentes.

La fédération sportive peut constituer des ligues régionales ou nationales, tout en leur déléguant une partie de ses prérogatives.

Ligue est une section de la fédération sportive qui veille au développement et au suivi des programmes et plans d'action ainsi qu'à la réalisation des objectifs définis par le bureau fédéral dont elle relève. Elle est chargée de la sélection et de la formation des jeunes et de l'optimisation de leurs capacités. Elle assure la préparation des sélections régionales.

Association sportive : entité sans but lucratif, affiliée à une fédération et régie par la loi sur les associations et les lois spécifiques au sport veillant à la l'encadrement des jeunes et au développement de leurs capacités physiques et techniques.

L'association sportive est financée essentiellement par ses recettes propres provenant de ses activités en relation directe ou indirecte avec son objet, par les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises privées, par le produit de la publicité et de la sponsoring, ainsi que par les dons et legs et par les contributions et les cotisations de ses adhérents.

Centre de formation est une entité de la Club ayant un statut particulier. Il est composé d'une élite de sportifs et caractérisé par une gestion et une logistique spécifiques.

Sponsoring est une stratégie économique adoptée par les entreprises visant la valorisation commerciale d'une marque ou d'un produit.

Contrat joueur est l'acte régissant la relation entre un joueur et une association agissant dans le domaine sportif. C'est aussi l'acte qui matérialise le transfert des capacités physiques et qualités techniques d'un joueur d'une association sportive à une autre, et en précisant les droits et les obligations des deux parties.

Fonds associatifs représentent l'intérêt résiduel dans les actifs de la Club, après déduction de tous ses passifs. Ils viennent remplacer la notion de « capitaux propres » valable pour les entités à but lucratif.

Annexe au Plan Comptable des Clubs de Football Prescriptions relatives au bilan de départ

L'ouverture d'une comptabilité conforme au PCCF commence par l'établissement de la situation patrimoniale de départ du Club, décrite dans un bilan.

Ce patrimoine est constitué de biens, droits et de dettes.

L'établissement du bilan de départ diffère selon que le Club tenait ou non une comptabilité patrimoniale avant la première application du PCCF.

A. Clubs ne tenant pas de comptabilité patrimoniale avant l'entrée en vigueur du PCCF

Le bilan de départ doit comporter, de façon exhaustive, les actifs et passifs du Club : actifs immobilisés, stocks, créances, disponibilités et dettes. La différence entre l'actif et les dettes constituera les fonds associatifs initiaux du Club.

Le Club doit procéder à un recensement des immobilisations et des stocks selon la démarche suivante :

1^{ère} étape : Recensement physique de tous les biens

Cette étape comporte les actions suivantes :

- établissement d'un plan des bâtiments, espaces et locaux en codifiant chacun d'eux ;
- inventaire physique de tous les biens corporels et incorporels, soit :
 - par comptage individuel : pour les biens spécifiques ;
 - par comptable par lot : pour les biens fongibles ou interchangeables ;
- adoption de la même terminologie et des mêmes concepts prévus par le PCCF pour qualifier les immobilisations et les stocks ;
- codification, pour les besoins de regroupement, à au moins 4 chiffres, des immobilisations et des stocks selon le plan de comptes du PCCF ;
- établissement d'une fiche d'inventaire faisant ressortir autant que possible :
 - la description sommaire de l'article ou du bien
 - le libellé et le numéro du compte d'immobilisation ou de stock concerné
 - le numéro d'inventaire au moment du recensement
 - la quantité utilisée : kilo, litre, mètre, unité... et le nombre d'articles s'il s'agit de lots
 - l'état physique du bien
 - le lieu du bien
 - le nom et l'adresse du fournisseur ou du donateur
 - la date d'acquisition et la date de mise en service
 - les références de la facture correspondante et de son règlement
 - les frais accessoires d'achat ou d'installation
 - la durée normale d'utilisation du bien
 - la valeur assurée le cas échéant.

2^{ème} étape : Valorisation des biens et détermination du montant des biens à inscrire au bilan de départ

Après la 1^{ème} étape, les fiches d'inventaire sont à regrouper, par compte d'immobilisation et de stock concerné, en montant brut.

Les valeurs d'entrée des biens sont déterminées conformément aux règles édictées par le PCCF : coût d'acquisition pour les biens achetés et valeur actuelle pour les biens reçus en dons.

Dans le cas où les factures ou pièces justificatives font défaut, le Club pourra substituer au coût d'origine qu'il n'est pas possible de reconstituer, la valeur actuelle des biens à déterminer conformément aux prescriptions du PCCF.

Une fois les montants bruts arrêtés, les amortissements et les dépréciations éventuelles des biens sont effectués conformément au PCCF afin de déterminer, compte par compte, les valeurs comptables nettes de départ.

B. Clubs tenant une comptabilité patrimoniale avant l'entrée en vigueur du PCCF

Les Clubs qui tenaient une comptabilité patrimoniale avant l'entrée en vigueur du PCCF, peuvent, à titre exceptionnel, déroger à la règle d'intangibilité du bilan d'ouverture.

A cet effet, ces Clubs sont autorisées à retraiter leur dernier bilan de clôture au niveau des règles de présentation et des méthodes d'évaluation des actifs et des passifs conformément à celles édictées par le PCCF afin d'améliorer la comparabilité de ce bilan avant celui du premier exercice comptable tenu selon les prescriptions du PCCF.

L'écart résultant de ce retraitement est porté, en positif ou en négatif, au passif du bilan, parmi les capitaux associatifs, au niveau du poste 113 « Ecart sur bilan de départ ».

Le Club doit alors conserver tous les documents et pièces justifiant les retraitements opérés.